Quatre-vingt-sixième année. — N° 11. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 15 Janvier 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté du 9 janvier 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs et d'éducatrices stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (p. 594).

Arrêté du 12 janvier 1954 relatif au concours pour le recrutement de secrétaires de parquet (p. 595).

Arrêté portant mutations, réintégration, mise en disponibilité, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire) (p. 595).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 14 janvier 1954 portant rattachement à la ville de Chalon-sur-Saône (canton et arrondissement de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire) de la commune de Saint-Jean-des-Vignes (canton de Chalon-sur-Saône Nord, mêmes arrondissement et département) (p. 595).

Arrêtés du 31 décembre 1953 relatifs à la répartition des dépenses de police entre l'Etat et les communes et à la fixation des contingents communaux pour 1954 (p. 596).

Arrêté du 31 décembre 1953 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 596).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décision portant inscription à la suite du tableau d'avancement de 1953 des officiers des équipages de la flotte de réserve et *décret* du 14 janvier 1954 portant promotion au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve (p. 596).

Tableau de départ colonial du 1er janvier 1954 (additif) (p. 596).

Tableau des désignations coloniales du 25 décembre 1953 (rectificatif) (p. 597).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (p. 597).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-1 instituant l'ordre de l'Economie nationale (rectificatif) (p. 597).

Arrêté du 29 décembre 1953 complétant la liste des établissements publics, entreprises nationalisées et d'économie mixte dont les comptes sont soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 598).

Arrêté du 11 janvier 1954 portant création et organisation de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service du matériel) (p. 598).

Arrêté du 14 janvier 1954 relatif aux conditions d'utilisation des factures-congés (p. 598).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 54-41 du 6 janvier 1954 concernant les diplômes d'Etat de moniteurs et directeurs de colonies de vacances (p. 599).

Arrêté du 12 décembre 1953 relatif à l'institution d'une commission consultative de la formation professionnelle de réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (p. 599).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêté du 4 janvier 1954 fixant les modalités du concours d'admission aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud (p. 600).

Arrêté portant réintégration (administration centrale) (p. 600).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant nomination du secrétaire permanent et de membres permanents au conseil supérieur de l'aviation marchande (p. 600).

MARINE MARCHANDE

Instruction n° 4 du 17 décembre 1953 pour le transport par mer des marchandises dangereuses (p. 600).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 4 janvier 1954 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 603).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 54-42 du 14 janvier 1954 relatif au blocage et à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte 1953 (p. 604).

Arrêtés des 31 décembre 1953 et 6 janvier 1954 instituant des régies d'avances et nommant des régisseurs (p. 605).

Arrêté du 14 janvier 1954 relatif au prix des vins de consommation courante des récoltes 1952 et 1953 (p. 606).

Arrêté du 14 janvier 1954 portant délimitation des régions céréalières en vue de la nomination de représentants des comités des céréales au conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 606).

Arrêté du 14 janvier 1954 relatif à la représentation des comités départementaux des céréales au sein du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 606).

Ministère de la France d'outre-mer.

Liste des élèves admis à suivre l'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale en qualité d'ingénieurs élèves des services de l'agriculture outre-mer (p. 607).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 607).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 8 janvier 1954 autorisant le fonctionnement d'une institution de retraites et de prévoyance (p. 607).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret portant virements de crédits (budget de la reconstruction et du logement) (rectificatif) (p. 600).

Arrêté portant acceptation de démission (services extérieurs) (p. 600).

Nominations à des emplois réservés (p. 607).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 607).

Conseil de la République — Ordre du jour. — Démission d'un sénateur. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Liste des membres titulaires et des membres suppléants permanents des commissions générales et de la commission de comptabilité. — Nomination d'une sous-commission. — Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances. — Convocations de commissions et d'une commission de poursuites. — Réunions de commissions (p. 607).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Vérification des pouvoirs. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions (p. 611).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 613).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur technique adjoint de cuisine pour l'école hôtelière de Nice (Alpes-Maritimes) (p. 612).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (51e semaine de 1953) (p. 620).

Situation de la Banque de France (p. 621).

Annonces (p. 622).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 4 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 janvier 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 65).

N° 3 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 janvier 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 23).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 2

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 janvier 1954 (p. 17).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 1 (*pour l'édition complète*).

Valeurs étrangères. — Relevé officiel des obligations émises à l'étranger sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées et des valeurs étrangères abonnées pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé ou un cautionnement versé et qui acquittent cette taxe (pp. 1 à 11).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs et d'éducatrices stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice 1951 prorogé pour les exercices ultérieurs;

Vu le décret n° 52-251 du 3 mars 1952 fixant le statut particulier des éducateurs et éducatrices des services extérieurs de l'administration pénitentiaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatorze éducateurs et éducatrices stagiaires des services exté-

rieurs de l'administration pénitentiaire est autorisé au cours de l'année 1954.

Art. 2. — Le concours sera organisé dans les conditions fixées par le décret susvisé du 3 mars 1952.

Fait à Paris, le 9 janvier 1954.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
CHARLES GERMAIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Concours pour le recrutement de secrétaires de parquet.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952;
Vu l'arrêté du 7 avril 1953 relatif au concours pour le recrutement des greffiers et des secrétaires de parquet des cours et tribunaux;
Vu l'arrêté du 11 juillet 1953 fixant au 26 janvier 1954 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires de parquet des cours et tribunaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre de postes de secrétaire de parquet mis au concours par l'arrêté du 11 juillet 1953 est porté de 18 à 22.

Art. 2. — Sont admis à subir les épreuves du concours ouvert le 26 janvier 1954 pour le recrutement des secrétaires de parquet des cours et tribunaux les candidats dont les noms suivent:

Cour d'appel de Paris. — Mme Bacot, Mlle Arnoux, Mme Bosque, M. Barthelemy, M. Barret, M. Bassand, M. Bauduin, Mme Benazech, Mme Botte, M. Boulot, M. Brissaud, M. Donnadieu, M. Dunas, Mme Gage, M. Greuillet, M. Guyot, M. Houdin, M. Jouanna, Mme Lauchet, M. Lucas, M. Marre, M. Nicolaï, Mlle Roux, Mme Thevenot, Mme Vaudiaux, Mlle Zurcher, Mme Lozach, M. Verpy.

Cour d'appel d'Agen. — Mme Duprat, Mme Venturini, M. Lacavalerie, Mlle Pialaprat (Paulette).

Cour d'appel d'Aix. — Mme Laube, Mme Bornet, Mlle Camoin, Mlle Charpin, Mme Semaille, Mlle Gassin, Mme Baudillon, Mlle Martin, Mme Athenoux, Mme Salvetti, Mlle Patteyn, Mlle Poirier, M. Richier.

Cour l'appel d'Amiens. — Mlle Romby, M. Wilmouth, Mlle Boulcourt.

Cour d'appel d'Angers. — Mlle Corvest, Mlle Hamard.

Cour d'appel de Bastia. — Mme Alberti.

Cour d'appel de Besançon. — Mlle Dameron, Mme Pochard.

Cour d'appel de Bordeaux. — M. Audouin, Mme Bessede, M. Laffitte, Mme Lescout, Mlle Monset, Mlle Soulat, Mlle Papon, M. Lacoste.

Cour d'appel de Bourges. — Mme Moreau, Mlle Caffard.

Cour d'appel de Caen. — Mlle Magny.

Cour d'appel de Chambéry. — Mlle Chevallay.

Cour d'appel de Colmar. — M. Schwartz, M. Zervudacki.

Cour d'appel de Dijon. — Mlle Barraud, Mlle Litaudon, Mlle Grandjanin.

Cour d'appel de Douai. — Mme Lœuil, Mlle Pinoche, Mme Demeaux.

Cour d'appel de Grenoble. — Mlle Hermann.

Cour d'appel de Lyon. — M. Arcis, Mlle Porcherot, M. Landry, M. Bonnet, Mlle Dortier-Gilliand.

Cour d'appel de Montpellier. — Mme Calpena, M. Fechmeister.

Cour d'appel de Nancy. — M. Guebourg.

Cour d'appel de Nîmes. — Mlle Divol, Mlle Leris, Mlle Saurel, Mlle Vincentelli, Mlle Vallon.

Cour d'appel de Pau. — M. Jusforgues, Mme Estrampes.

Cour d'appel de Poitiers. — Mlle Riveron

Cour d'appel de Rennes. — Mlle Faucillon, M. Colas.

Cour d'appel de Riom. — Mlle Montmory, Mme Wiart.

Cour d'appel de Rouen. — Mlle Lingignon.

Cour d'appel de Toulouse. — Mlle Ane, Me Le Barailla, M. Boire, Mme Orsini.

Cour d'appel d'Alger. — Mme Aron, M. Mesbah, Mme Meyzonnier.

Cour d'appel de Tunis. — M. Sicurani, M. Lallemand.

Art. 3. — Les épreuves écrites auront lieu:

A Paris. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Paris, Amiens, Bourges, Caen, Douai, Rouen.

A Aix. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel d'Aix, Montpellier, Nîmes, Bastia.

A Bordeaux. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Bordeaux, Pau, Poitiers.

A Lyon. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Lyon, Chambéry, Dijon, Grenoble, Riom.

A Nancy. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Nancy, Besançon, Colmar.

A Rennes. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Rennes, Angers.

A Toulouse. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Toulouse, Agen.

A Alger. — Pour les candidats du ressort de la cour d'appel d'Alger.

A Tunis. — Pour les candidats du ressort de la cour d'appel de Tunis.

Fait à Paris, le 12 janvier 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le chef du cabinet,
G. LEROY.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 11 janvier 1954:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, aux prisons de Fresnes:

M. Boucard (René), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Flaget (Arsène), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis.

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 26 novembre 1953 en tant qu'il mute, par nécessité de service, aux prisons de Fresnes: M. Quere (Pierre), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé, qui est maintenu dans son ancienne résidence.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Pena (Louis), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis: M. Chantelou (Jean), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Loos: M. Luchart (Gaston), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt d'Arras.

A la maison d'arrêt de Grasse: M. Nottelet (Edouard), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

A la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence: M. Angeli (Michel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Grasse.

Est réintégrée en qualité de surveillante (1e classe) à la maison centrale d'Haguenau: Mme Garel (Jeanne), placée dans la position de disponibilité pour une période de trois mois par arrêté du 20 août 1953.

Est placé dans la position de disponibilité, à compter du 1er janvier 1954: M. Reverdy (Marcellin), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Sont acceptées les démissions de:

M. Mallet (René), surveillant (1e classe) à la maison centrale de Riom, à compter du 31 décembre 1953.

M. Verdier (René), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux, placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité par arrêté du 2 juillet 1953.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 janvier 1954 portant rattachement à la ville de Chalon-sur-Saône (canton et arrondissement de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire) de la commune de Saint-Jean-des-Vignes (canton de Chalon-sur-Saône-Nord, mêmes arrondissement et département).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;
Vu les délibérations des conseils municipaux de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) en date des 16 juin et 25 novembre 1952 et de Saint-Jean-des-Vignes en date des 18 juin, 23 juillet et 13 novembre 1952;
Vu l'avis émis par le conseil général de Saône-et-Loire dans sa séance du 2 décembre 1952;
Vu l'avis du préfet;
Vu le plan des lieux;
Ensemble les autres pièces du dossier;
Le conseil d'Etat entendu,

Digitized by the Internet Archive in 2011 with funding from University of Michigan Libraries

Décrète :

Art. 1er. — La commune de Saint-Jean-des-Vignes (canton de Chalon-sur-Saône Nord, arrondissement de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire) est rattachée à la ville de Chalon-sur-Saône (mêmes canton, arrondissement et département).

Art. 2. — La réunion aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être acquis.

Art. 3. — Les immeubles servant à un usage public situés sur le territoire de la commune de Saint-Jean-des-Vignes deviendront la propriété de la ville de Chalon-sur-Saône.

Art. 4. — Les contrats de toute nature passés par la commune de Saint-Jean-des-Vignes feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations à la ville de Chalon-sur-Saône.

Art. 5. — L'actif et le passif de l'ancienne commune de Saint-Jean-des-Vignes seront pris en charge par la ville de Chalon-sur-Saône.

Art. 6. — Les biens des pauvres de la commune de Saint-Jean-des-Vignes s'ajouteront aux biens des pauvres de la ville de Chalon-sur-Saône sous réserve des droits privatifs qui résulteraient d'actes de fondation.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Répartition des dépenses de police entre l'Etat et les communes et fixation des contingents communaux pour 1954.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-16 du 6 janvier 1945, validant l'acte dit loi du 14 septembre 1941, portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 15 décembre 1941, le montant de la subvention allouée par l'Etat pour les dépenses des services de police et des communes suburbaines du département de la Seine sera calculée, pour l'année 1954, de telle sorte que la part à la charge de ces communes dans lesdites dépenses ne soit pas supérieure à la somme correspondant au produit du chiffre de la population municipale totale de ces collectivités par 165 F.

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 1953.

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-16 du 6 janvier 1945, validant l'acte dit loi du 14 septembre 1941, portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les contributions aux dépenses des services de police que les communes visées aux alinéas 1er et 2 de l'article 10 de la loi validée du 14 septembre 1941 sont tenues de verser à l'Etat pour l'exercice 1954 sont calculées en appliquant à la population municipale totale desdites communes, déterminées dans les conditions prévues par l'article 1er de l'arrêté du 15 décembre 1941, les taux ci-après:

Marseille et Lyon	165 F.
Villes de plus de 100.000 habitants	112
Villes de 50.001 à 100.000 habitants	75
Villes de 10.001 à 50.000 habitants	45
Villes de 10.000 habitants et moins	22

Art. 2. — Les communes dans lesquelles les effectifs des corps urbains ont été retirés sur décision du ministre de l'intérieur sont exonérées de la contribution aux dépenses de police pour l'exercice 1954.

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 1953.

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 31 décembre 1953, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1953, un crédit de fonds de concours de 627.300 F applicable au chapitre 31-42: « Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses (Art. 2: Indemnités pour sujétions spéciales. — § 7: Indemnités de surveillance des jeux [vacations et indemnités d'habillement]) ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Inscription à la suite du tableau d'avancement de 1953 des officiers des équipages de la flotte de réserve.

Par décision du 14 janvier 1954, est inscrit à la suite du tableau d'avancement de 1953, pour services extraordinaires:

Pour le grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

M. Guillou (Charles-Marie), officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Décret du 14 janvier 1954 portant promotion au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

Par décret en date du 14 janvier 1954, est promu dans la réserve de l'armée de mer, pour services extraordinaires, pour compter de la date du présent décret:

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte,

M. Guillou (Charles-Marie), officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Tableau de départ colonial du 1er janvier 1954.

Additif au *Journal officiel* du 1er janvier 1954,

Page 15, 2e colonne:

OFFICIERS

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

Après Arnould (Jean), 26 juillet 1944, 1re région militaire. — 27 novembre 1952, ajouter: « Salomon (Claude), 1er novembre 1921, 9e région militaire. — 23 janvier 1953 (transmissions) ».

Lieutenants.

Après Abadie (Clément), 28 mai 1946, 6e région militaire. — 2 janvier 1953, ajouter: « Boyen (Emile), 15 janvier 1922, 1re région militaire. — 21 janvier 1953 (Transmissions) ».

Page 16, 2e colonne.

F. — Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Commandants.

Après Le Gouas (Jacques), 4 août 1908, 5e région militaire. — 23 mars 1953, ajouter: « Sine (Henri), 30 mai 1915, 9e région militaire. — 2 mars 1952 (capitaine au tableau d'avancement) ».

(Le reste sans changement.)

Tableau des désignations coloniales du 25 décembre 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1953.

Page 11561, 1re colonne:

Après:

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONTRÔLEURS D'ARMES

Lieutenant.

M. Ducourneau (Pierre), 9e région militaire.

Rayer:

Pour servir hors cadres.

C. — **Service de santé colonial.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Giauffer (Félix), 9e région militaire.

Après:

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant.

M. Bourgeon (Fernand), 9e région militaire.

Ajouter:

6e Embarquement à partir du 25 mars 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Giauffer (Félix), 9e région militaire.

Page 11561, 2e colonne:

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenant.

Après Jouven (Georges), commandement en chef des forces françaises en Allemagne, ajouter: « (Titre S.M.B.C. Conducteur de travaux) ».

B. — **Service de santé colonial.**

MÉDECIN

Capitaine.

Au lieu de: « Le Quinio (Yves), 10e région militaire (pour servir aux Comores) », lire: « Le Quinio (Yves), 10e région militaire ».

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Page 11564, 2e colonne:

II. — **Pour servir en Afrique équatoriale française.**

Pour servir dans les cadres.

Après:

1e Embarquement à partir du 25 janvier 1954.

Ajouter:

Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Velu (Jean), 1re région militaire, B S. de chancellerie.

Page 11565, 1re colonne:

2e Embarquement à partir du 25 février 1954.

C. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Rayer: « Velu (Jean), 1re région militaire, B. S. de chancellerie ».

Page 11566, 2, colonne:

VII. — **Pour servir en Extrême-Orient.**

3e Embarquement à partir du 25 février 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-majors et sergents-chefs.

Au lieu de: « Laurent (Elie), 9e région militaire, B. E. de comptabilité », lire: « Lauret (Elie), 9e région militaire, B. E. de comptabilité ».

Page 11568, 1re colonne:

4e Embarquement à partir du 25 mars 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents.

Après Vincentelli (Léon), Maroc, C. A. T. 2 d'arme, ajouter: « Gourlaouen (Guillaume), Maroc, C. A. T. 2 d'arme ».

(Le reste sans changement.)

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Extrait de la liste établie à la date du 1er janvier 1954 des officiers et sous-officiers du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, p. p., p. 254), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés, dans un délai de trois mois, hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur, devront, dans un délai de dix jours, à partir de la présente publication, être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale. (Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir.)

Cadre des magistrats.

Lieutenants-colonels.

1 Guyan (Jean).
2 Tilly (Charles).

Commandants.

1 Capitaine Gremaud (Xavier), inscrit au tableau d'avancement.
2 Commandant Parte (Alfred).
3 Commandant Mercier (Henri).

Capitaines.

1 Carneau (René).
2 Colas (Raymond).
3 Larras (Georges).

Cadre des greffiers.

Capitaines.

1 Bonaccini (Paul).
2 Lagarde (Louis).
3 Deschamp (Edmond).

Lieutenants.

1 Luzinier (Pierre).
2 Gibaud (Raymond).

Sous-lieutenants.

1 Adjudant-chef commis greffier Barbeau (André), inscrit au tableau d'avancement.
2 Mougel (Raoul).

Cadre des commis greffiers.

Adjudants-chefs.

1 Adjudant Dellour (René), inscrit au tableau d'avancement.
2 Adjudant Duchene (Gilbert), inscrit au tableau d'avancement.
3 Le Baron (Guy).

Adjudants.

1 Troisvoisins (Marcel).
2 Teysseyre (Jean-Marie).
3 Rolland (Robert).

Cadre des huissiers appariteurs.

Adjudant-chef.

1 André (Georges).

Adjudants.

1 Martini (Paul).
2 Lecat (René).

Sergent-major.

1 Labrot (Cyprien).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-1 instituant l'ordre de l'Economie nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1954, page 316, article 9, dernier alinéa, au lieu de: « Un chancelier et un vice-président assurent la chancellerie de l'ordre », lire: « Un chancelier et un vice-chancelier assurent la chancellerie de l'ordre ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Liste complémentaire des établissements publics, entreprises nationalisées et d'économie mixte dont les comptes sont soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 56 à 62 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 instituant une commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de ladite commission, et notamment son article 1er;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant la liste des établissements publics, entreprises publiques et sociétés d'économie mixte dont les comptes sont soumis à la vérification de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des établissements publics de caractère industriel et commercial, entreprises publiques et sociétés d'économie mixte dont les comptes sont soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques est modifiée ainsi qu'il suit:

III. — SECTION DU CRÉDIT, DES ASSURANCES ET DE L'INFORMATION

. . . . . .

B. — *Sociétés d'économie mixte.*

. . . . . .

« Société financière de radiodiffusion française.
« Société Radio Impérial ».
(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1953

EDGAR FAURE.

Création et organisation de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service du matériel).

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu le décret n° 51-689 du 31 mai 1951 tendant à l'application à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques des dispositions des décrets n° 49-1261 du 3 septembre 1949 et n° 50-1329 du 23 octobre 1950 relatifs à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'agents de maîtrise et d'ouvriers professionnels titulaires;

Vu le décret n° 50-1620 du 30 novembre 1950 portant application à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers;

Vu le décret n° 53-476 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps d'hommes d'équipe, d'agents de service et d'huissiers dans les administrations centrales,

Vu le décret n° 53-1010 du 10 octobre 1953 portant règlement d'administration publique fixant le statut particulier des téléphonistes de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

Vu le décret n° 53-1076 du 26 octobre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'organisation, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, d'un corps de conducteurs d'automobile et fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 1952 portant création et organisation de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère des affaires économiques,

Arrêtent.

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 22 janvier 1952 susvisé concernant les commissions administratives paritaires des services techniques du matériel et des agents titulaires du service intérieur et du service de surveillance de l'administration centrale, sont abrogées.

Art. 2. — Il est institué à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service du matériel) trois commissions administratives paritaires compétentes respectivement pour les personnels énumérés ci-après:

Commission administrative paritaire n° 1.

Inspecteur adjoint du service intérieur.
Sous-inspecteurs du service intérieur.
Huissier chef.
Brigadiers-chefs.
Huissiers de cabinet.
Brigadiers.
Huissiers de direction.
Agents du service intérieur.
Hommes d'équipe.

Commission administrative paritaire n° 2.

Sous-ingénieur.
Conservateur du mobilier.
Contremaîtres.
Ouvriers professionnels.
Conducteurs d'automobile (1re et 2e catégorie).

Commission administrative paritaire n° 3.

Téléphonistes principaux.
Préposés téléphonistes.

Art. 3. — La composition des commissions administratives paritaires, visées à l'article précédent, est fixée ainsi qu'il suit:

COMMISSIONS	GRADES	REPRÉSENTANTS du personnel — titulaires.	du personnel — suppléants.	de l'administration — titulaires.	de l'administration — suppléants.
1	Inspecteur adjoint, sous-inspecteurs, huissier chef, brigadiers chefs, huissiers de cabinet	1	1	4	4
	Brigadiers, huissiers de direction	1	1		
	Agents du service intérieur et hommes d'équipe	2	2		
2	Sous-ingénieur, conservateur du mobilier, contremaître	1	1	3	3
	Ouvriers professionnels	1	1		
	Conducteurs d'automobiles	1	1		
3	Téléphonistes principaux	1	1	2	2
	Préposés téléphonistes	1	1		

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1954.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Conditions d'utilisation des factures-congés.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Sur le rapport du directeur général des impôts,
Vu l'article 415 du code général des impôts,

Arrête:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 54 F de l'annexe IV au code général des impôts est modifié et rédigé comme suit:

« Ils doivent être enliassés dans l'ordre de numérotation des vignettes, conservés et tenus à la disposition des agents des contributions indirectes jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur date ».

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1954.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 54-41 du 6 janvier 1954 concernant les diplômes d'Etat de moniteurs et directeurs de colonies de vacances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la protection des enfants placés hors du domicile de leurs parents;

Vu le décret du 15 janvier 1947 portant transfert d'attributions du ministère de la santé publique et de la population au ministère de l'éducation nationale;

Le conseil de l'éducation populaire et des sports entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le diplôme d'Etat de moniteur de colonies de vacances et le diplôme d'Etat de directeur de colonies de vacances comprennent les trois épreuves suivantes:

Stage de formation;
Stage en colonie;
Examen écrit.

Art. 2. — Les candidats au diplôme de moniteur et les candidats au diplôme de directeur doivent être respectivement âgés d'au moins dix-huit et vingt-cinq ans au 1er juillet de l'année où ils effectuent leur stage en colonie.

Art. 3. — Les candidats au diplôme de directeur doivent être titulaires du diplôme de moniteur. Des dérogations à cette règle pourront être accordées temporairement, par arrêté, aux candidats âgés de plus de trente-cinq ans pouvant justifier de références suffisantes en matière de colonies de vacances.

Art. 4. — Les examens sont organisés par régions académiques.

Le jury comprend:

Président, le recteur;

Vice-président, l'inspecteur principal de la jeunesse et des sports;

Membres:

Les inspecteurs d'académie ou leurs représentants;
Les directeurs d'école normale ou un professeur de l'école les représentant;
Les chefs des services départementaux de la jeunesse et des sports;
Des inspecteurs de la jeunesse et des sports;
Les directeurs et directeurs adjoints des établissements régionaux de la direction générale de la jeunesse et des sports;
Un ou plusieurs instructeurs spécialisés de la direction générale de la jeunesse et des sports;
Un ou plusieurs représentants des comités départementaux des colonies de vacances;
Un ou plusieurs représentants des délégations régionales des associations agréées pour la formation du personnel d'encadrement des colonies de vacances;
Un ou plusieurs représentants des associations régionales ou départementales des fédérations nationales agréées de colonies de vacances;
Un ou plusieurs directeurs et moniteurs de colonies de vacances ayant participé à l'encadrement d'une colonie de vacances au cours de l'année de l'examen et titulaires respectivement des diplômes de directeur et moniteur de colonies de vacances.

Art. 5. — Les diplômes de moniteur et directeur de colonies de vacances pourront être exigés du personnel d'encadrement des camps et colonies de vacances dans des conditions définies par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 6. — Le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air ouvre les mêmes droits pour la direction d'une colonie de vacances que le diplôme de directeur de colonies de vacances.

Art. 7. — Les conditions générales d'organisation et de déroulement des épreuves seront déterminées par arrêté.

Art. 8. — Les diplômes de moniteur et directeur de colonies de vacances décernés par le directeur général de l'éducation nationale, pour l'Algérie, en application de l'arrêté gubernatorial du 31 juillet 1950, antérieurement à la publication du présent décret, sont assimilés aux diplômes d'Etat de moniteur et directeur de colonies de vacances.

Art. 9. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté gubernatorial du 31 juillet 1950, relatives à la délivrance des diplômes de directeur et de moniteur de colonies de vacances en Algérie (art. 6 à 10 inclus), ainsi que celles des arrêtés des 11 décembre 1950, 25 avril 1952 et 24 janvier 1953, complétant ou modifiant ces dispositions.

Art. 10. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Institution d'une commission consultative de la formation professionnelle de réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial;

Vu la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950 portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1952 relatif au fonds de la formation professionnelle de réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 9 de l'arrêté du 22 décembre 1952 est modifié et complété comme suit:

« Il est institué auprès du ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique) une commission consultative de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile et du cycle.

« Cette commission a la composition suivante:

« 1° Pouvoirs publics:

« Le directeur général de l'enseignement technique, président, ou, en son absence, le directeur adjoint de l'enseignement technique.

« L'administrateur civil de la direction de l'enseignement technique, chef du bureau chargé des taxes professionnelles.

« Le directeur du centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique.

« Un représentant du ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre).

« Deux représentants du ministère de l'industrie et du commerce, l'un au titre des industries mécaniques et électriques, l'autre au titre de l'artisanat ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

« 2° Employeurs:

« Neuf représentants... »

(Le reste sans changement.)

« 3° Salariés:

« Neuf représentants... »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique, le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques, le directeur des industries mécaniques et électriques, le directeur de la main-d'œuvre et le chef du service de l'artisanat sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques
et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Modalités du concours d'admission aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 8 décembre 1941 fixant les modalités du concours d'admission aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud, modifié par l'arrêté du 13 août 1943, par l'arrêté du 11 octobre 1948 et par l'arrêté du 31 octobre 1951;
Vu le décret du 15 novembre 1917;
Vu le décret du 19 février 1945;
Vu le décret du 20 janvier 1950,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 8 décembre 1941, modifié par l'arrêté du 13 août 1943, par l'arrêté du 13 octobre 1948 et par l'arrêté du 31 octobre 1951, est modifié comme suit:

« Les épreuves du concours, notées de 0 à 20, sont les suivantes:

SECTION DES LETTRES

Epreuves écrites.

« 1° . . . . . .
« 2° . . . . . .
« 3° . . . . . .
« 4° Version de langue vivante étrangère. — Durée: quatre heures; coefficient: 1. Sans dictionnaire pour l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien; avec dictionnaire pour l'arabe et le russe ».
. . . . . .
(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 1954.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Administration centrale.

Par arrêté du 23 décembre 1953, M. Sorlin (François), administrateur civil de 1re classe, précédemment détaché pour exercer les fonctions de conservateur des monuments historiques, est réintégré à l'administration centrale à compter du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret portant virements de crédits (budget de la reconstruction et du logement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1954: page 469, 2e colonne, article 1er, 2e et 3e ligne, au lieu de: « par la loi n° 53-57 du 3 février 1953 par des textes spéciaux », lire: « par la loi n° 53-57 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux ».

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 30 décembre 1953, la démission de Mme Béron (Gilberte), commis titulaire 8e échelon des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement à la délégation départementale du Calvados, est acceptée à compter du 21 décembre 1953.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Nomination du secrétaire permanent du conseil supérieur de l'aviation marchande.

Par arrêté du 24 décembre 1953, M. Usquin (Michel), administrateur civil de 2e classe au secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile, est chargé, à dater de ce jour, d'assurer le secrétariat permanent du conseil supérieur de l'aviation marchande.

Nomination de membres permanents au conseil supérieur de l'aviation marchande.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 51-976 du 9 juillet 1951;
Vu l'article 1er du décret n° 52-64 du 7 janvier 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Sont rapportées à dater de ce jour les dispositions des arrêtés des 3 novembre 1951, 21 janvier 1952 et 31 mars 1952 en ce qu'elles concernent les nominations des membres permanents du conseil supérieur de l'aviation marchande.

Art. 2. — Sont désignés, à dater de ce jour, comme membres permanents du conseil supérieur de l'aviation marchande:

En qualité de hauts fonctionnaires:

MM Surleau, conseiller d'Etat.
Jacquinot, ingénieur général des travaux publics d'outre-mer.
Queuille, conseiller des affaires étrangères.
Dufau-Pères, inspecteur général de l'économie nationale.
Terrel, conseiller référendaire à la cour des comptes.

En qualité de représentant du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne:

M. Hagueneau, inspecteur général des ponts et chaussées.

En qualité de représentant de l'institut français des transports aériens:

M. Bouche, directeur général de l'I. F. T. A.

En raison de leur compétence juridique:

M. Luchaire, professeur agrégé des facultés de droit.
Me Garnault, avocat à la cour d'appel de Paris.

En raison de leur compétence économique et aéronautique:

MM. le général Lechères.
Roos, ingénieur général de l'aéronautique.
Grange, administrateur de sociétés.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

PAUL DEVINAT.

MARINE MARCHANDE

Instruction n° 4 du 17 décembre 1953 pour le transport par mer des marchandises dangereuses.

Après avis de la commission permanente pour le transport par mer des marchandises dangereuses, le texte du règlement pour le transport par mer des marchandises dangereuses approuvé par instruction du 4 mars 1953 est modifié de la manière suivante:

Règlement, page 10.

Supprimer l'article 11 et indiquer: « Les différents types d'emballage admis au transport sont indiqués pour chaque marchandise dans le titre II de chaque classe ».

Règlement, page 27.

Colonne 1, remplacer: « Dinitrotoluène cristallisé (qui n'est pas entièrement liquide », par: « Dinitrotoluène cristallisé (qui n'est pas entièrement liquide à 40° C).

Règlement, page 33.

1 b 1re catégorie P.
Grenades à main ou à fusil amorcées (1) éventuellement avec cartouches feuilletées.

Colonne 6, remplacer le pointillé par S. N.
S. F.
C. E.

Projectiles auto-propulsés (2).
Propulseurs pour projectiles auto-propulsés.
Coups complets à projectiles explosifs pour mortier avec amorçage.

Colonne 1, mettre une accolade en face de ces trois produits.
Colonne 6, remplacer le pointillé par S. N.

Règlement, page 34.

1 b 1re catégorie S.

Colonne 1, remplacer: « fusées détonateurs », par « fusées détonateurs pour projectiles (1) ».

Colonne 1, ajouter au-dessous de « détonateurs ou amorces simples de toute nature (1) »: « Bouchons allumeurs pour grenades (1) ».

Règlement, page 37.

En face de étoupilles, colonne 2, remplacer 12.407 par 12.401.

Règlement, page 42.

Colonne 1, remplacer: « Artifices de sûreté », par: « Artifices de sûreté (1) », et indiquer dans le bas de la page 42 et de la page 43 (1) « Tels que définis au titre Ier de la classe 1 c ».

Règlement, page 52.

Hydrocarbures liquéfiés (butane, propane).

Colonne 7, indiquer: « Voir Nota ».

Dans le bas de la page 52 ajouter:

« NOTA. — Lorsque le produit de la pression effective maximum exprimée en hectopièzes par le volume intérieur exprime en litres n'excède pas le nombre 80, les récipients ne sont pas soumis à la réglementation du service des mines. Dans ce cas, le transport de « butane commercial » (défini par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce en date du 19 septembre 1953) est cependant autorisé si les récipients métalliques ont été éprouvés et rééprouvés hydrauliquement sous la responsabilité du propriétaire dans les délais prescrits par la réglementation du service des mines, sous une pression de 15 hpz pour les transports en zone tempérée et de 18 hpz pour les transports en zone tropicale ».

Règlement, page 56.

Colonnes 1 et 2, remplacer « Cyanure de calcium — 41.424 », par « Cyanamide calcique — s. n. ».

Règlement, page 76.

En face de Alcool méthylique, Alcool éthylique, Acétone, après fûts fer étanches, hermétiquement fermés, ajouter:

5	6	7	8	9	10	11	12
Fûts forts neufs, étanches et hermétiquement fermés, résistant à une pression de 1,5 hpz.	5 %	5 %	400 l.		800 kg	Idem.	Interdit.

Règlement, page 90.

Naphtaline.

Colonne 1, remplacer: « Naphtaline (sels de créosote) », par « Naphtaline », et remplacer: « *b*) Point de fusion au-dessus de 75° C (boules de naphtaline) », par: « *b*) Point de fusion au-dessus de 75° C (par exemple boules de naphtaline) ».

Colonne 3, remplacer: « Inflammable. Forte odeur de goudron », par: « Inflammable. Forte odeur caractéristique ».

Colonne 4, en face de l'alinéa *a*) et de l'alinéa *b*), remplacer: « fûts solides ou barils de bois dur », par: « fûts solides, barils de bois dur ou caisse en bois ».

Règlement, page 100.

Colonne 1, remplacer:

« Nitrate de sodium (salpêtre du Chili) »,

par:

« Nitrate de sodium (salpêtre du Chili).
« Nitrite de sodium ».

Règlement, page 107.

2. — Emballage.

Indiquer à la fin de cet article:

NOTA. — Des bonbonnes au lino-gomme comportant un chapeau protégeant le goulot pourront être utilisées, lorsqu'il est prévu dans la colonne 7 du titre II:

Soit « *a*) paniers de vannerie et chapeaux de vannerie »;
Soit « *b*) solides cageots garnis de matériau protecteur, goulot protégé ».

Règlement, page 139.

2. — Emballage.

Indiquer à la fin de cet article:

NOTA. — Des bonbonnes au lino-gomme comportant un chapeau protégeant le goulot pourront être utilisées, lorsqu'il est prévu dans la colonne 7 du titre II:

Soit « *a*) paniers de vannerie avec chapeaux de vannerie;
Soit « *b*) solides cageots garnis de matériau protecteur et goulot protégé ».

Règlement, page 126.

Colonne 1, remplacer: « composés de baryum, chlorure de baryum », par: « composés du baryum autres que le bioxyde, le carbure, le chlorate, le nitrate et le permanganate de baryum (le sulfate de baryum n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse). »

Règlement, pages 126, 127.

Colonnes 1 à 12, supprimer le « sulfure de baryum » et les indications qui s'y rapportent dans les colonnes.

Règlement, pages 128, 129.

Colonnes 1 à 12, supprimer les « composés du baryum autres que ci-dessus, à l'exception du sulfate de baryum qui n'est pas toxique » et les indications qui s'y rapportent dans les colonnes.

Règlement, page 128.

Supprimer, colonnes 1 à 11, Dinitrotoluène et dinitrobenzène cristallisés ainsi que les indications qui s'y rapportent.

Règlement, page 128.

Colonne 1, remplacer: « Dinitrotoluène liquide (devenant entièrement liquide au-dessous de 40° C) », par: « Dinitrotoluène liquide (qui à 40° C est en totalité à l'état liquide) ».

Règlement, page 134.

Acide oxalique et oxalates.

Colonne 4, « Pour solides seuls: tonnelets ou barils garnis de papier », ajouter: « fûts en bois ».

Colonne 8, indiquer en face de fûts en bois: « 400 kg ».

Règlement, page 136.

Après: « Nickel carbonyle », ajouter:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Résorcine.	41.415	Aiguilles incolores. Soluble dans l'eau.	Récipients métalliques étanches.			En caisse bois..	75	Sur le pont à l'abri du soleil ou sous le pont. Loin des logements et des denrées alimentaires.	Idem.	
			Fûts métalliques bien fermés.		450	.....	800			
			Tonnelets ou barils de bois dur.			.....	100			

DIGITIZED BY MICHIGAN LIBRARIES

Règlement, page 154.

Colonnes 1 et 2, remplacer: « Mélanges d'acides sulfonitriques 41 111 », par: « Acides sulfonitriques (mélanges sulfonitriques) 51 503.

Nomenclature, page 167.

Après: « Acide sulfhydrique », ajouter (en caractère gras): « Acides sulfonitriques V 151 511 ».

Nomenclature, page 169.

Anthracène brut, remplacer: « ... laisse exsuder plus de 25 grammes de produits huileux », par: « ... laisse exsuder plus de 25 mg de produits huileux ».

Nomenclature, page 170.

Supprimer: « Autres artifices de sûreté Ic 43 131 ».

Nomenclature, page 170.

Supprimer: « Autres composés de l'antimoine (lactate, tartrate, sulfure) IV 122 412 ».

Nomenclature, page 171.

Remplacer: « Bioxyde de baryum, synonyme de peroxyde de baryum », par (en caractères gras): « Bioxyde de baryum IIIc 104 332 ».

Nomenclature, page 173.

Remplacer:

« Bouchons allumeurs pour grenades Ib 37 122 »,

par:

« Bouchons allumeurs pour grenades Ib 34 125
Ib 37 122 ».

Nomenclature, page 176.

Remplacer: « Chlorure de baryum IV 126 412 », par: « Chlorure de baryum (fait partie des composés du baryum) ».

Nomenclature, page 177.

Colonne 1, remplacer: « Composés de baryum autres que ci-dessus à l'exception du sulfate de baryum qui n'est pas toxique », par: « Composés du baryum autres que le bioxyde, le carbure, le chlorate, le nitrate et le permanganate de baryum (le sulfate de baryum n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse) ».

Nomenclature, page 177.

Après composés de la nicotine, indiquer: « Composés de l'antimoine (lactate, tartrate, sulfure IV 122 412 ».

Nomenclature, page 178.

Après: « Cumol », inscrire: « Cyanamide calcique Ie 56 151 ».

Nomenclature, page 179.

Supprimer:

« Cyanure de calcium:

« *a*) Ne renfermant pas plus de 0,5 p. 100 de carbure de calcium Ie 56 151;

« *b*) Renfermant plus de 0,5 p. 100 de carbure de calcium Ie 56 151 ».

Nomenclature, page 180.

Supprimer: « Dinitrobenzène cristallisé (voir dinitrotoluène cristallisé) ».

Remplacer: « Dinitrobenzène et explosifs (assimilés à leurs mélanges) », par (en caractères gras): « Dinitrobenzène et explosifs assimilés et leurs mélanges Ia 26 113 ».

Nomenclature, page 181.

Colonne 1, remplacer: « Dinitrotoluène cristallisé (qui n'est pas entièrement liquide aux températures supérieures à 40° C), par: « Dinitrotoluène cristallisé (qui n'est pas entièrement liquide à 40° C) ».

Colonnes 1 à 4, supprimer: « Dinitrotoluène et dinitrobenzène cristallisés IV 128 412 ».

Colonne 1, remplacer: « Dinitrotoluène liquide », par: « Dinitrotoluène liquide (qui à 40° C est en totalité à l'état liquide) ».

Nomenclature, page 182.

Après: « Essence de térébenthine », ajouter: « Essence pour parfumerie (huiles essentielles). Assimilées aux hydrocarbures et produits à base d'hydrocarbures de même point d'éclair ».

Nomenclature, page 188.

Remplacer: « Hydroquinone-Assimilé au phénol », par: « Hydroquinone-Assimilé à la resorcine ».

Nomenclature, page 185.

Supprimer: « Fusées détonateurs Ib 34 125 ».

Remplacer:

« Fusées détonateurs pour projectiles Ib 37 122 »,

par:

« Fusées détonateurs pour projectiles Ib 34 125
Ib 37 122 ».

Nomenclature, page 187.

Après: « Huile empyreumatique d'os », ajouter: « Huiles essentielles (voir essences pour parfumerie) ».

Nomenclature, page 189.

Remplacer: « Lactate d'antimoine (voir autres composés d'antimoine) », par: « Lactate d'antimoine (voir composés de l'antimoine) ».

Nomenclature, page 190.

Remplacer: « Mélanges d'acides sulfoniques V 151 511 », par: « Mélanges sulfoniques (voir acides sulfoniques) ».

Nomenclature, page 193.

Après: « Nitrate mercurique », indiquer, colonne 1: « Nitrite de sodium (voir nitrate de sodium) ».

Nomenclature, page 197.

Supprimer: « Peroxyde de baryum IIIc 104 332 ».

Nomenclature, page 202

Remplacer: « Resorcine assimilé au phénol », par (en caractères gras): « Resorcine IV 136 412 ».

Nomenclature, page 204.

Colonne 1, après: « Sulfate d'ammoniaque », ajouter: « Sulfate de Baryum. — N'est pas considéré comme une marchandise dangereuse ».

Nomenclature, page 204.

Après: « Sulfocyanure de sodium », ajouter: « Sulfure d'ammonium en solution à 20 p. 100 ou moins (assimilé à sulfhydrate d'ammoniaque) ».

Nomenclature, page 204.

Remplacer: « Sulfure d'antimoine (voir autres composés d'antimoine) », par: « Sulfure d'antimoine (voir composés de l'antimoine) ».

Nomenclature, page 204.

Remplacer: « Sulfure de baryum IV 126 412 », par: « Sulfure de baryum (fait partie des composés du baryum) ».

Nomenclature, page 204.

Remplacer: « Tartrate d'antimoine (voir autres composés d'antimoine) », par: « Tartrate d'antimoine (voir composés de l'antimoine) ».

Appendice n° 3, page 220.

Produit n° 25, remplacer: « Sulfure de carbone 0 1 5 2 1 (voir tableau) », par: « Sulfure de carbone en bidon métallique étanche, 2 1. 2 1. (voir tableau) ».

Fait à Paris, le 17 décembre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à la marine marchande
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES AUBOYNEAU.

NOTA. — Le règlement pour le transport par mer des marchandises dangereuses n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e), et 13, rue du Four, Paris (6e).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 4 janvier 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type NWG 160 Y », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant, avec le carter de la boîte à bornes, un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 4 janvier 1954, est agréé pour être utilisé dans les locaux contenant des vapeurs d'essence l'« interrupteur type GP 101 et GP 101 A », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de l'interrupteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm:

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le présent arrêté est applicable aux mines de combustibles minéraux solides et à celles de leurs dépendances où s'exerce, sous l'autorité du ministre chargé des mines, la surveillance de l'administration des mines.

Par arrêté en date du 4 janvier 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type 2 LRa » construit par les Etablissements A.-L. Claret, 312-314, rue Gabriel-Péri, Colombes (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre les différentes pièces mobiles et leur logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 4 janvier 1954, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « bride de raccordement type 0-777-51 », construite par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces brides que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Les joints entre la bride de l'appareil qu'elle équipe devra avoir une largeur d'au moins 25 mm;

2° Elles seront équipées d'une entrée de câble d'un type agréé. Le joint entre l'entrée et la bride devra avoir une largeur au moins égale à 25 mm.

Par arrêté en date du 4 janvier 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type MÉL...160 b », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre du moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 4 janvier 1954, l'arrêté d'agrément en date du 11 octobre 1951 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses l'« exploseur Schaeffler type ABFASKX », construit par la société Nobel française, 67, boulevard Haussmann, Paris (8e), est rapporté.

Aucun exploseur de ce type ne pourra être maintenu en service à partir du 1er janvier 1955 s'il n'a pas été modifié de telle façon qu'il soit conforme à un exploseur d'un type agréé.

Par arrêté en date du 4 janvier 1954, est agréé pour être utilisé dans des locaux contenant des vapeurs d'essence le « coffret avec fusibles type FUS 130 A », construit par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le présent agrément est applicable aux mines de combustibles minéraux solides et à celles de leurs dépendances où s'exerce, sous l'autorité du ministre chargé des mines, la surveillance de l'administration des mines.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 4 janvier 1954, est agréé pour être utilisé dans des locaux contenant des vapeurs d'essence l'« interrupteur bipolaire à rupture brusque type DN 4 171 », construit par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu diamétral entre l'axe de l'interrupteur et son logement ne dépasse pas 0,5 mm

Le présent agrément est applicable aux mines de combustibles minéraux solides et à celles de leurs dépendances où s'exerce, sous l'autorité du ministre chargé des mines, la surveillance de l'administration des mines.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 4 janvier 1954, est agréée pour être utilisée dans les locaux contenant des vapeurs d'essence l'« armature de lampe type 8004 », construite par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le présent agrément est applicable aux mines de combustibles minéraux solides et à celles de leurs dépendances où s'exerce, sous l'autorité du ministre chargé des mines, la surveillance de l'administration des mines.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 4 janvier 1954, est agréé pour être employé dans des locaux contenant des vapeurs d'essence l'« interrupteur à rupture brusque type CMN 105 A », construit par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de commande de l'interrupteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le présent agrément est applicable aux mines de combustibles minéraux solides et à celles de leurs dépendances où s'exerce, sous l'autorité du ministre chargé des mines, la surveillance de l'administration des mines.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 4 janvier 1954, est agréée pour être utilisée dans des locaux contenant des vapeurs d'essence l'« armature d'éclairage: plafonnier type ARP 127 A, baladeuse type ARB 127 A » construite par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Le présent agrément est applicable aux mines de combustibles minéraux solides et à celles de leurs dépendances où s'exerce, sous l'autorité du ministre chargé des mines, la surveillance de l'administration des mines.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par arrêté en date du 4 janvier 1954, est agréée pour être utilisée dans des locaux contenant des vapeurs d'essence l' « armature d'éclairage type ARP 125 A », construite par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence ne diamètre entre l'axe de l'interrupteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le présent agrément est applicable aux mines de combustibles minéraux solides et à celles de leurs dépendances où s'exerce, sous l'autorité du ministre chargé des mines, la surveillance de l'administration des mines.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 54-42 du 14 janvier 1954 relatif au blocage et à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte 1953.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu l'avis émis par la commission consultative de la viticulture le 23 décembre 1953;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret susvisé n° 53-977 du 30 septembre 1953, les quantités de vin de consommation courante de la récolte 1953, que les producteurs de plus de 100 hl doivent conserver à la propriété, sont fixées à 40 p. 100 de leur récolte, indépendamment des quantités de vin obtenues au delà des 100 hl à l'hectare de vigne de production et qui sont intégralement bloquées conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 du décret du 30 septembre 1953.

Art. 2. — Les producteurs visés à l'article 1er ci-dessus sont tenus de distiller ou de faire distiller, et de livrer au service des alcools une quantité d'alcool de vin correspondant à:

20 p. 100 des quantités bloquées pour la portion de leur récolte inférieure à 300 hl;

40 p. 100 des quantités bloquées pour la portion de leur récolte comprise entre 300 et 1.000 hl;

60 p. 100 des quantités bloquées pour la portion de leur récolte comprise entre 1.000 hl et 3.000 hl;

80 p. 100 des quantités bloquées pour la portion de leur récolte comprise entre 3.000 et 5.000 hl;

100 p. 100 des quantités bloquées pour la portion de leur récolte supérieure à 5.000 hl.

Dans la limite des quantités bloquées, la prestation d'alcool de vin prévue aux alinéas ci-dessus sera de plus majorée de 25 p. 100 pour les assujettis dont le rendement est compris entre 80 et 100 hl à l'hectare de vigne de production.

Toutefois, quel que soit le rendement obtenu, les taux prévus aux deux alinéas ci-dessus ne pourront avoir pour effet de porter à plus de 50 p. 100 de la récolte de chaque producteur les quantités de vin à distiller.

Art. 3. — Les producteurs de vins délimités de qualité supérieure pourront commercialiser librement les vins bénéficiant du label prévu par la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949.

Ils sont, toutefois, tenus de distiller ou de faire distiller et de livrer au service des alcools une quantité d'alcool correspondant à 8 p. 100 du volume de ces vins, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 30 septembre 1953.

Ils demeurent assujettis aux obligations prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus pour les vins n'ayant pas obtenu avant le 1er avril 1954 le label des V. D. Q. S.

Art. 4. — Le volume des alcools à livrer est calculé par référence au degré minimum exigé des vins de pays dans la région pour être reconnu propre à la consommation de bouche.

Art. 5. — Pour l'application de l'article 6 du décret susvisé du 30 septembre 1953, les quantités de vins susceptibles d'être importées en franchise des droits de douane à partir des pays bénéficiant à cet effet de contingents spéciaux peuvent être limitées à 80 p. 100 du volume de ces contingents.

Art. 6. — Des dérogations aux mesures de blocage et de distillation obligatoire pourront être prises par décision conjointe des ministres de l'agriculture et les finances et des affaires économiques en faveur des producteurs sinistrés dont le rendement de la récolte 1953 est inférieur d'au moins 40 p. 100 au rendement moyen des trois récoltes précédentes et ne dépasse pas 40 hl à l'hectare de vigne en production.

Toutefois, les récoltes de référence pourront être exceptionnellement remplacées par les trois dernières récoltes ayant précédé les hostilités pour les communes sinistrées au cours de chacune des quatre dernières années.

Art. 7. — Les quantités d'alcool déterminées dans les conditions fixées aux articles ci-dessus devront être produites avant le 31 mai 1954, sous le contrôle des agents des contributions indirectes ou des contributions diverses, et remises avant le 15 juin 1954 à la direction du service des alcools.

Art. 8. — Peuvent seuls être reçus les alcools titrant au moins 70 degrés centésimaux à la température de 15 degrés centigrades et renfermant un taux d'impuretés inférieur à 280 grammes par hectolitre d'alcool.

Les agents des contributions indirectes ou des contributions diverses ont la faculté de prélever gratuitement des échantillons dès que les alcools sont mis à la disposition de la direction du service des alcools.

Les viticulteurs sont dispensés de la production et de la livraison de l'alcool si la quantité à fournir est inférieure à cinquante litres d'alcool pur.

Art. 9. — Le fournisseur est tenu d'assurer la livraison des alcools, le coût du transport jusqu'à la gare desservant son domicile restant à sa charge.

Le prix d'achat des alcools s'entend pour les alcools rendus sur wagon, gare expéditrice, dans les wagons réservoirs du service des alcools ou au gré de celui-ci dans les fûts en fer du fournisseur, prêtés gratuitement pour quarante jours, les frais de transport par chemin de fer, à plein et à vide étant à la charge dudit service.

Le prix des alcools sera obligatoirement versé au nom de l'établissement livreur.

Jusqu'à fixation de ce prix et jusqu'à ce qu'aient été dégagés les crédits ou les moyens de trésorerie nécessaires au payement de ce prix, un acompte uniforme de 12.000 F par hectolitre d'alcool pur sera alloué aux producteurs.

Le solde sera réglé au plus tard le 31 décembre 1954 pour les alcools livrés dans le délai fixé à l'article 7 du présent décret.

Art. 10. — Les fournisseurs peuvent être tenus d'assurer la conservation des alcools jusqu'à l'époque fixée par la direction du service des alcools.

Dans ce cas, il est attribué, pour freinte, location des bacs, assurance et frais divers, une indemnité par mois et par hectolitre d'alcool stocké, dont le taux est fixé par décision du directeur du service des alcools.

Art. 11. — A titre transitoire et jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, les producteurs de vins de consommation courante récoltant plus de 300 hectolitres ne sont autorisés à sortir de leurs chais que la moitié de leur récolte immobilisée au titre du blocage prévisionnel et non soumise au blocage définitif dans les conditions visées au présent décret.

Art. 12. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques par intérim:

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Institution de régies d'avances et nomination de régisseurs.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution des régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'inspection de restauration des terrains en montagne à Nice (Alpes-Maritimes), une régie d'avances pour l'entretien et le fonctionnement de la sécherie de Puget-Théniers, dépenses imputables sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances est fixé à 50.000 F.

Art. 3. — Le régisseur d'avances qui sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture est assujetti à un cautionnement de 50.000 F et perçoit une indemnité de responsabilité de 1.500 F par an, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL LAURAS.

Par arrêté en date du 31 décembre 1953, M. Bosio (Simon-Maurice), ingénieur des eaux et forêts à Nice (Alpes-Maritimes), est nommé régisseur d'avances pour l'entretien et le fonctionnement de la sécherie de Puget-Theniers.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'inspection spécialisée de Nancy (Meurthe-et-Moselle) une régie d'avances pour l'entretien et le fonctionnement de la pépinière de Dommartin-lès-Toul, dépenses imputables sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances est fixé à 500.000 F.

Art. 3. — Le régisseur d'avances qui sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture est assujetti à un cautionnement de 50.000 F et perçoit une indemnité de responsabilité de 3.000 F par an, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL LAURAS.

Par arrêté en date du 31 décembre 1953, M. Rabouille, ingénieur des eaux et forêts à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est nommé régisseur d'avances pour l'entretien et le fonctionnement de la pépinière de Dommartin-lès-Toul.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissemnts publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'inspection de restauration de terrains en montagne de Perpignan (Pyrénées-Orientales) une régie d'avances pour l'exécution des travaux d'entretien des séries domaniales et de restauration de terrains en montagne dans le périmètre de la Têt inférieure et de l'Agly inférieure, imputables sur le budget ordinaire du ministère de l'agriculture et pour l'exécution de travaux de reboisement dans les séries du périmètre de la Têt inférieure, imputables sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances est fixé à 1 million de francs, soit 600.000 F sur le budget ordinaire du ministère de l'agriculture et 400.000 F sur le fonds forestier national.

Art. 3. — Le régisseur d'avances, qui sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture, est assujetti à un cautionnement de 100.000 F et perçoit une indemnité de responsabilité de 4.500 F par an, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL LAURAS.

Par arrêté en date du 6 janvier 1954, M. Rudel (Charles), ingénieur des travaux des eaux et forêts à Perpignan (Pyrénées-Orientales), est nommé régisseur d'avances pour l'exécution des travaux d'entretien des séries domaniales et de restauration de terrains en montagne dans le périmètre de la Têt inférieure et de l'Agly inférieure et pour l'exécution de travaux de reboisement dans les séries du périmètre de la Têt inférieure.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables aux budgets de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'inspection de restauration de terrains en montagne de Perpignan (Pyrénées-Orientales) une régie d'avances pour l'exécution des travaux d'entretien des séries domaniales et de restauration de terrains en montagne dans le périmètre du Tech dépendant du triage n° 11o, imputables sur le budget du ministère de l'agriculture et pour l'exécution de travaux de reboisement dans le même périmètre, imputables sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances est fixé à 1 million de francs, soit 600.000 F sur le budget ordinaire du ministère de l'agriculture et 400.000 F sur le fonds forestier national.

Art. 3. — Le régisseur d'avances, qui sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture, est assujetti à un cautionnement de 100.000 F et perçoit une indemnité de responsabilité de 4.500 F par an, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL LAURAS.

DIGITIZED BY THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par arrêté en date du 6 janvier 1954, M. Saque (Louis), chef de district des eaux et forêts, à Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales), est nommé régisseur d'avances pour l'exécution des travaux d'entretien des séries domaniales et de restauration de terrains en montagne dans le périmètre du Tech dépendant du triage n° 110 et de travaux de reboisement dans le même périmètre.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'inspection de restauration de terrains en montagne de Perpignan (Pyrénées-Orientales) une régie d'avances pour l'exécution des travaux d'entretien des séries domaniales et de restauration de terrains en montagne dans le périmètre du Tech dépendant du triage n° 111, imputables sur le budget du ministère de l'agriculture et pour l'exécution de travaux de reboisement dans le même périmètre, imputables sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances est fixé à 1 million de francs, soit 600.000 F sur le budget ordinaire du ministère de l'agriculture et 400.000 F sur le fonds forestier national.

Art. 3. — Le régisseur d'avances, qui sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture, est assujetti à un cautionnement de 100.000 F et perçoit une indemnité de responsabilité de 4.500 F par an, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL LAURAS.

Par arrêté en date du 6 janvier 1954, M. Dordan (Louis), adjoint forestier des eaux et forêts, à Perpignan (Pyrénées-Orientales), est nommé régisseur d'avances pour l'exécution des travaux d'entretien des séries domaniales et de restauration de terrains en montagne dans le périmètre du Tech dépendant du triage n° 111 et pour l'exécution de travaux de reboisement dans le même périmètre.

Prix des vins de consommation courante des récoltes 1952 et 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953, relatif au prix des vins de consommation courante des récoltes 1952 et 1953;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 14 octobre 1953, relatif au prix des vins de consommation courante des récoltes 1952 et 1953, sont abrogées à compter du 15 janvier 1954.

Fait à Paris, le 14 janvier 1954.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Délimitation des régions céréalières en vue de la nomination de représentants des comités des céréales au conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales, et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Les régions céréalières visées à l'article 2 (3e alinéa) du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 sont définies comme suit:

Région I. — Départements: Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise.

Région II. — Départements: Calvados, Manche, Orne, Eure, Seine-Inférieure, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine.

Région III. — Départements: Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Morbihan, Finistère, Loire-Inférieure.

Région IV. — Départements: Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Haute-Vienne, Creuse.

Région V. — Départements: Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Ariège, Tarn, Aude, Pyrénées-Orientales.

Région VI. — Départements: Mayenne, Maine-et-Loire, Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Indre, Loiret, Cher.

Région VII. — Départements: Hérault, Aveyron, Lot, Cantal, Gard, Lozère, Haute-Loire, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Drôme, Isère, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Var, Alpes-Maritimes, Corse, Corrèze, Puy-de-Dôme.

Région VIII. — Départements: Loire, Rhône, Allier, Nièvre, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain, Jura, Doubs, Savoie, Haute-Savoie.

Région IX. — Départements: Ardennes, Marne, Aube, Meuse, Haute-Marne, Moselle, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Haute-Saône, territoire de Belfort, Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1954.

ROGER HOUDET.

Représentation des comités départementaux des céréales au sein du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, et notamment ses articles 2 et 5;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1954 portant délimitation des régions céréalières, en vue de la nomination de représentants des comités des céréales au conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrête:

Art. 1er. — Les agriculteurs, membres des comités départementaux des céréales constitués en application de l'article 5 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, se réuniront en collège de vote le 4 février 1954 au siège habituel du comité départemental des céréales dont ils font partie.

Après l'ouverture des opérations de vote, ils inscriront sous pli cacheté, ne portant aucune indication d'origine, les nom et prénoms de la personne dont ils proposent au ministre de l'agriculture la désignation en qualité de représentant des agriculteurs, pour la région définie par l'arrêté du 14 janvier 1954, au sein du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le président du collège insérera sous double enveloppe les plis cachetés susdits. L'enveloppe intérieure comportera:

1° La suscription: « Vote des membres agriculteurs du comité des céréales de ....., en date du 4 février 1954. A n'ouvrir que par le bureau national de dépouillement »;

2° Une liste nominative des votants suivie de la signature de chacun d'eux.

Cette enveloppe sera cachetée et insérée dans une autre enveloppe qui sera adressée, au plus tard le lendemain de la réunion du collège de vote, au ministre de l'agriculture (cabinet), 78, rue de Varenne, Paris.

Art. 2. — Tout membre représentant les agriculteurs au sein du comité départemental des céréales pourra demander, par lettre recommandée adressée à M. le ministre de l'agriculture (cabinet), 78, rue de Varenne, au plus tard le 25 janvier 1954, de porter sa candidature à la connaissance des agriculteurs membres des comités des céréales de la région céréalière comprenant son département en vue d'être proposé au ministre de l'agriculture comme membre au conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales.

La liste de ces candidatures sera communiquée par le ministre de l'agriculture avant le 31 janvier 1954 à tous les membres agriculteurs des comités des céréales de la région susindiquée.

Toutefois, le dépôt de candidature n'est pas obligatoire et, nonobstant les candidatures susvisées, tout agriculteur membre d'un comité des céréales pourra être proposé comme membre du conseil central dans les conditions fixées par l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Les propositions faites et transmises comme il est dit à l'article précédent seront dépouillées au plus tard le 15 février 1954 par un bureau national présidé par le ministre de l'agriculture, ou son représentant, et comprenant:

Le directeur de la production agricole;

Un représentant de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture;

Un représentant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles;

Un représentant de l'association générale des producteurs de blé et autres céréales;

Un représentant de l'union nationale des coopératives agricoles de céréales;

Un représentant de la fédération nationale des coopératives agricoles de céréales.

Les membres proposés par les comités départementaux seront classés, par région céréalière, et présentés au ministre de l'agriculture dans l'ordre du nombre de voix obtenues.

Art. 4. — Les opérations de dépouillement feront l'objet d'un procès-verbal qui mentionnera toutes observations éventuelles et sera signé par tous les membres du bureau.

Art. 5. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1954.

ROGER HOUDET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Liste des élèves admis à suivre l'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale en qualité d'ingénieurs élèves des services de l'agriculture outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 décembre 1953, ont été admis à suivre l'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, en qualité d'ingénieurs élèves des services de l'agriculture outre-mer, pour l'année scolaire 1953-1954:

A. — *Section recherches agronomiques.*

MM. Baudin (Pierre), Jacquinot (Louis), élèves de troisième année de l'institut national agronomique.

MM. Boudet (Gabriel), Mallet (Jean), Merlier (Henri), ingénieurs agricoles.

B. — *Section production agricole.*

MM. Casse (Michel), Castel (Robert), Poudevigne (René), Radius (Guilain), Veau (Robert), élèves de troisième année de l'institut national agronomique.

MM. Bonnefond (Robert), Cantier (Jean), Caumel (Georges), Peyrichon (Louis), ingénieurs agricoles.

Ces nominations prennent effet à compter du 1er octobre 1953, date d'ouverture des cours pour l'année scolaire 1953-1954 à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er janvier 1954 (*Journal officiel* du 1er janvier 1954, p. 31):

Agriculteurs.

Groupes des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir en Nouvelle-Calédonie.

M. D'Aubourd (Guy).

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Groupes des ingénieurs des 1re, 2e, 3e, 4e classes et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir aux Etablissements français dans l'Inde.

M. Lemoine (Jean).

Groupes des ingénieurs adjoints de 3e, 4e classe et adjoints techniques des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Gabrielli (Jules) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Dibout (Alain), Tissandier (Jacques) (rejoindront immédiatement).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 8 janvier 1954, l'institution de retraites et de prévoyance des voyageurs, représentants et placiers (I. R. P. V. R. P.), 80, rue Taitbout, Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 5 janvier 1954, Mme Thivrier (Marie-Louise), inscrite sous le n° 40 (services extérieurs, paragraphe E) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 13 septembre 1953, est nommée commis stagiaire (indice 130) et affectée à la direction interdépartementale de Clermont-Ferrand.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 19 janvier 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination des membres des commissions.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 19 janvier 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Démission d'un sénateur.

Dans sa séance du 14 janvier 1954, le Conseil de la République a pris acte de la démission de M. René Coty, sénateur de la Seine-Inférieure, élu Président de la République.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(56 membres au lieu de 57.)

Supprimer le nom de M. René Coty.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Liste des membres titulaires et des membres suppléants permanents des commissions générales et de la commission de comptabilité nommés le 14 janvier 1954.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Membres titulaires. — MM. Philippe d'Argenlieu, Bardon-Damarzid, Bouquerel, Clerc, Henri Cordier, Charles Durand, Durieux, Enjalbert, Fousson, Franceschi, Jacques Gadoin, Julien Gautier, Grassard, Hoeffel, Alexis Jaubert, Koessler, Marcel Lemaire, Longchambon, Méric, Monsarrat, Naveau, Charles Okala, François Patenôtre, Pauly, de Raincourt, Ramette, Rochereau, Tamzali, de Villoutreys, Zéle.

Membres suppléants. — MM. Louis André, de Bardonnèche, Beauvais, Bousch, Martial Brousse, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Clavier, Darmanthé, Mamadou Dia, Durand-Réville, Dutoit, Fléchet, Louis Ignacio-Pinto, Le Léannec, Claude Lemaître, Novat, Jules Olivier, Pascaud, le général Petit, Piales, Gabriel Tellier.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Membres titulaires. — MM. Philippe d'Argenlieu, Augarde, Benhabyles Chérif, Biatarana, Brizard, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Pierre Commin, Michel Debré, Roger Duchet, Louis Gros, Lelant, Léonetti, Charles Morel, Marius Moutet, Georges Pernot, le général Petit, Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Alain Poher, Gabriel Puaux, Réveillaud, Saller, Tamzali, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Henry Torrès, Michel Yver.

Membres suppléants. — MM. Berlioz, Jean Berthoin, Jean Boivin-Champeaux, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, M. Dulin, Mme Yvonne Dumont, MM. Charles Durand, Gilbert-Jules, Léo Hamon, Hauriou, Le Gros, Marcel Lemaire, Malécot, de Maupeou, Léon Muscatelli, Pidoux de La Maduère, Radius, Romani, Southon, Raymond Susset, Wach, Zéle.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Membres titulaires. — MM. Louis André, de Bardonnèche, Bataille, Bels, Pierre Boudet, Georges Boulanger, Brettes, Capelle, Claparède, Darmanthé, Claudius Delorme, Driant, Dulin, Jean Durand, Durieux, Bénigne Fournier, Hoeffel, Koessler, Le Bot, Le Léannec, Marcel Lemaire, Monsarrat, Naveau, Pascaud, Jules Pinsard, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat, Gabriel Tellier.

Membres suppléants. — MM. Philippe d'Argenlieu, Abdelkader Benchiha, Boisrond, Martial Brousse, Coudé du Foresto, Jean Doussot, Ferrant, Jean Geoffroy, Hartmann, Yves Jaouen, Alexis Jaubert, Pierre Marty, Milh, Namy, François Patenôtre, Perdereau, Perrot-Migeon, Ramette, Amédée Valeau, Vandaele.

COMMISSION DES BOISSONS

Membres titulaires. — MM. Ajavon, Abdelkader Benchiha, Jean Bène, Georges Bernard, Brettes, Frédéric Cayrou, Claparède, Henri Cordier, Courrière, Jean Doussot, Dupic, Charles Durand, Jean Durand, Pierre Fleury, de Fraissinette, Gaspard, Etienne Gay, de Geoffre, Grégory, Hartmann, René Laniel, Leccia, Henri Maupoil, Milh, Novat, Paquirissampoullé, Perdereau, Péridier, Jules Pinsard, Voyant.

Membres suppléants. — MM. Borgeaud, Pierre Boudet, Mme Crémieux, MM. Darmanthé, Claudius Delorme, Mlle Mireille Dumont, MM. Enjalbert, Bénigne Fournier, Julien Gautier, Gondjout, Hoeffel, Marcilhacy, Menu, Monichon, Alfred Paget, Marcel Plaisant, de Pontbriand, Primet, Emile Roux, Sclafer, Diongolo Traore, Michel Yver.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Membres titulaires. — MM. Alric, Robert Aubé, Augarde, Henri Barré, Charles Barret, Borgeaud, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Chochoy, Clerc, Coupigny, Yves Estève, Giacomoni, Louis Ignacio-Pinto, de Lachomette, Lasalarié, Robert Le Guyon, Maroselli, Jacques Masteau, de Maupeou, Michelet, de Montullé, général Petit, Piales, Pic, Pidoux de la Maduère, Ramampy, Rotinat, Marcel Rupied, Voyant.

Membres supléants. — MM. Berlioz, Colonna, Courrière, Delrieu, Franceschi, Gilbert-Jules, Yves Jaouen, Jézéquel, Jozeau-Marigné, Kalb, Le Digabel, Le Gros, Claude Lemaître, Liot, Méric, Charles Morel, Parisot, Raymond Pinchard, Radius, Emile Roux, Joseph Yvon, Zafimahova.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Membres titulaires. — MM. Jean Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Frédéric Cayrou, Paul Chevallier, Delalande, Delrieu, Paul-Emile Descomps, Mamadou Dia, Mlle Mireille Dumont, MM. Jean Lacaze, Louis Lafforgue, Ralijaona Laingo, Lamousse, Lelant, Claude Lemaître, Gaston Manent, de Maupeou, Georges Maurice, Monichon, Charles Morel, Jules Olivier, Raymond Pinchard, Poisson, Primet, Paul Robert, Séné, Southon, Vanrullen.

Membres suppléants. — MM. Auberger, Pierre Boudet, de Chevigny, Denvers, Jean Doussot, Mme Yvonne Dumont, MM. Franck-Chante, Gatuing, Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, de Lachomette, Le Gros, Mahdi Abdallah, de Montullé, Hubert Pajot, Pic, Pinton, Sido Symphor, Henri Varlot, Michel Yver, Zussy, N...

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Membres titulaires. — M. Raymond Bonnefous, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, M. Martial Brousse, Mme Marcelle Delabie, MM. Deutschmann, René Dubois, Mme Yvonne Dumont, M. Gaston Fourrier, Mme Girault, MM. Jean Lacaze, Landry, Leccia, Le Digabel, Le Gros, Le Sassier-Boisauné, Hippolyte Masson, Menu, Marcel Molle, Arouna N'Joya, Alfred Paget, Parisot, Plait, Réveillaud, Rochereau, Emile Roux, Southon, Amédée Valeau, Henri Varlot, Vourc'h, Wach.

Membres suppléants. — MM. Ajavon, Assaillit, Charles Barret, Boudinot, Georges Boulanger, Mme Marie-Hélène Cardot, M. Courroy, Mmes Crémieux, Marcelle Devaud, M. Driant, Mlle Mireille Dumont, MM. Durieux, Marhoun Ferhat, de Geoffre, Hartmann, Hoeffel, Gaston Manent, Montpied, Charles Morel, Namy, Pic, de Raincourt, Yacouba Sido.

COMMISSION DES FINANCES

Membres titulaires. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Jean Berthoin, Pierre Boudet, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Georges Laffargue, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud, Liot, Litaise, Jean Maroger, Georges Marrane, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Rogier, Alex Roubert, Saller, Sclafer, Maurice Walker.

Membres suppléants. — MM. Aubert, Brizard, Martial Brousse, Jules Castellani, Claireaux, Delrieu, Deutschmann, Fousson, Gaspard, Louis Ignacio-Pinto, Robert Le Guyon, Longuet, Maroselli, Michelet, Minvielle, Monichon, Pic, Plait, Alain Poher, Primet, Ramette, Jean-Louis Tinaud.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Membres titulaires. — MM. Ajavon, Robert Aubé, Boisrond, Charles Brune, Jules Castellani, Claireaux, Coupigny, Mme Crémieux, MM. Mamadou Dia, Amadou Doucouré, Durand-Réville, Franceschi, Gondjout, Hassen Gouled, Grassard, Jacques Grimaldi, Josse, Kalenzaga, Henri Lafleur, Longuet, Jean Malonga, Mamadou M'Bodje, Motais de Narbonne, Arouna N'Joya, Plait, Razac, Riviérez, Romani, Marc Rucart, Sahoulba Gontchomé.

Membres suppléants. — MM. Augarde, Bardon-Damarzid, Julien Brunhes, Chaintron, Léon David, Florisson, Julien Gautier, Lachèvre, de La Gontrie, Ralijaona Laingo, Lelant, Le Sassier-Boisauné, Longchambon, Marius Moutet, Charles Okala, Poisson, Ramampy, Raymond Susset, Symphor, Zafimahova, Zéle.

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Membres titulaires. — MM. Assaillit, Georges Bernard, Raymond Bonnefous, Bozzi, Champeix, Delrieu, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Léo Hamon, Lachèvre, de La Gontrie, Le Basser, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Mahdi Abdallah, Georges Marrane, Léon Muscatelli, Pic, Pidoux de La Maduère, Restat, Marcel Rupied, Schwartz, Soldani, Vauthier, Verdeille, Zussy.

Membres suppléants. — MM. Auberger, Jean Bertaud, Chaintron, Chapalain, Paul Chevallier, Henri Cornat, Claudius Delorme, Dupic, Durieux, Etienne Gay, Léonetti, Emilien Lieutaud, de Menditte, Montpied, Alain Poher, Radius, Réveillaud, Rogier, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Membres titulaires. — MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Chérif Benhabyles, Biatarana, Jean Boivin-Champeaux, Carcassonne, Gaston Charlet, Robert Chevalier, Léon David, Delalande, Jean Geoffroy, Giacomoni, Gilbert-Jules, Hauriou, Louis Ignacio-Pinto, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Abdallah Mahdi, Georges Maire, Marcilhacy, Marcel Molle, Motais de Narbonne, Namy, Péridier, Georges Pernot, Rabouin, Reynouard, Edgar Tailhades, Vauthier.

Membres suppléants. — MM. Jean Bène, Bordeneuve, Georges Boulanger, Capelle, Chastel, Chazette, Coupigny, Courrière, Florisson, Franceschi, Mme Girault, MM. Kalenzaga, Jean Lacaze, Lasalarié, Leccia, Lodéon, Georges Maurice, Piales, Riviérez, Marcel Rupied, Teisseire, Joseph Yvon.

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PÊCHES

Membres titulaires. — MM. Abel-Durand, Boudinot, Jules Castellani, Claireaux, Henri Cornat, Denvers, Dulin, Mlle Mireille Dumont, MM. Yves Estève, Florisson, Etienne Gay, Gondjout, Jézéquel, Josse, Lachèvre, Albert Lamarque, Lasalarié, Le Bot, Le Digabel, Léonetti, Milh, Paumelle, Marcel Plaisant, Razac, Romani, Satineau, Symphor, Jean-Louis Tinaud, Vourc'h, Joseph Yvon.

Membres suppléants. — MM. Louis André, Beauvais, Chérif Benhabyles, Henri Cordier, Léon David, Mme Marcelle Delabie, MM. Paul-Emile Descomps, Jean Durand, Fousson, Franceschi, Hassen Gouled, Yves Jaouen, de Lachomette, Lelant, Hippolyte Masson, Michelet, Monsarrat, Poisson, Restat, Soldani, Zafimahova.

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Membres titulaires. — MM. Aubert, Henri Barré, Beauvais, Bels, Jean Bertaud, Boisrond, Bordeneuve, Bouquerel, Boutonnat, Julien Brunhes, Bruyas, Chambriard, Paul Chevallier, René Dubois, Dutoit, Pierre Fleury, de Geoffre, Glauque, Jacques Grimaldi, Kalenzaga, Ralijaona Laingo, Lodéon, Hippolyte Masson, de Menditte, Perdereau, Pinton, Paul Robert, François Ruin, Soldani, Verdeille.

Membres suppléants. — MM. Nestor Calonne, Robert Chevalier, Henri Cordier, Denvers, Dupic, Jacques Gadoin, Louis Ignacio-Pinto, Lasalarié, Laurent-Thouverey, Leccia, Le Digabel, Le Léannec, Maroselli, Marcel Molle, Montpied, Plazanet, Reynouard, Riviérez, Marcel Rupied, Voyant, Maurice Walker, Zéle.

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Membres titulaires. — MM. Auberger, de Bardonnèche, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Chapalain, Robert Chevalier, Dassaud, Roger Duchet, Marhoun Ferhat, Gatuing, Glauque, Houcke, Jézéquel, Le Gros, Gaston Manent, Pierre Marty, Henri Maupoil, de Montullé, Namy, Parisot, François Patenôtre, de Pontbriand, Radius, Ramampy, Rotinat, Emile Roux, Ternynck, Diongolo Traore, Vandaele, Michel Yver.

Membres suppléants. — MM. Ajavon, Baratgin, Abdelkader Benchiha, Boisrond, Marcel Boulangé, Canivez, Clerc, Paul-Emile Descomps, Giacomoni, Mme Girault, MM. Gondjout, Jacques Grimaldi, Waldeck L'Huillier, de Menditte, Charles Morel, Hubert Pajot, Plazanet, Gabriel Puaux, Rabouin, de Raincourt, Paul Robert.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Membres titulaires. — MM. Jean Bène, Borgeaud, Brizard, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Bruyas, Capelle, Chastel, Pierre Commin, Courroy, Jacques Debû-Bridel, Ferhat Marhoun, Ferrant, Gaspard, Léo Hamon, Houcke, Lamousse, Laurent-Thouverey, Le Sassier-Boisauné, Emilien Lieutaud, Georges Maurice, Michelet, Hubert Pajot, Perrot-Migeon, Ernest Pezet, Plazanet, Ramette, Marc Rucart, Raymond Susset, Edgar Tailhades, Zafimahova.

Membres suppléants. — MM. Bataille, Benhabyles Chérif, Jean Bertaud, Biatarana, Marcel Boulangé, Frédéric Cayrou, Chaintron, Gaston Charlet, Robert Chevalier, de Chevigny, Fousson, Landry, Henri Maupoil, Pic, Raymond Pinchard, Poisson, Primet, François Ruin, Saller, Gabriel Tellier, Verdeille.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Membres titulaires. — MM. Armengaud, Aubert, Charles Barret, Bataille, Bousch, Nestor Calonne, Chambriard, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Léon David, Ferrant, Fousson, Julien Gaulier, Grégory, Alexis Jaubert, de Lachomette, Laurent-Thouverey, Longchambon, Longuet, Malécot, Maroselli, Pierre Marty, Novat, Pascaud, Piales, Raymond Pinchard, Radius, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Membres suppléants. — MM. Robert Aubé, Berlioz, Georges Bernard, Bouquerel, Boutonnat, Martial Brousse, Canivez, Clerc, Dassaud, Mamadou Dia, Driant, Dutoit, de Fraissinette, Franck-Chante, Georges Laffargue, René Laniel, Marcel Lemaire, Jules Pinsard, Alain Poher, Emile Roux, Ternynck, Diongolo Traore.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Membres titulaires. — MM. Louis André, Georges Boulanger, Boutonnat, Canivez, Chazette, Chochoy, Courroy, Darmanthé, Denvers, Driant, Dupic, Yves Jaouen, Jozeau-Marigné, Louis Lafforgue, René Laniel, Le Léannec, Claude Lemaître, Waldeck L'Huillier, Malécot, Paumelle, Perrot-Migeon, Plazanet, Séné, Yacouba Sido, Gabriel Tellier, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Vandaele, Henri Varlot, Joseph Yvon, Zussy.

Membres suppléants. — MM. Beauvais, Brettes, Capelle, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Courrière, Durieux, Florisson, Glauque, Houcke, Laurent-Thouverey, Lodéon, Georges Marrane, François Patenôtre, Primet, Rotinat, Seller, Satineau, Symphor, Tharradin, Vourc'h, Michel Yver.

COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU CONTRÔLE CONSTITUTIONNEL, DU RÈGLEMENT ET DES PÉTITIONS

Membres titulaires. — MM. Assaillit, Baratgin, Bozzi, Charles Brune, Chaintron, Champeix, de Chevigny, Colonna, Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Paul-Emile Descomps, Mme Yvonne Dumont, MM. Franck-Chante, Gatuing, Gilbert-Jules, Louis Gros, Hauriou, Robert Le Guyon, Georges Maire, Marcilhacy, Jean Maroger, de Menditte, Monichon, de Montalembert, Rabouin, Riviérez, Schwartz, Teisseire, Henry Torrès, Zéle.

Membres suppléants. — MM. Bels, Biatarana, Jean Boivin-Champeaux, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Chochoy, Coupigny, Jacques Debû-Bridel, Mamadou Dia, Yves Estève, Grassard, Léo Hamon, Kalenzaga, Georges Laffargue, Léon Muscatelli, Pellenc, Georges Pernot, Peschaud, Primet, Ramette, Razac, Rogier, Alex Roubert.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Membres titulaires. — MM. Abel-Durand, Baratgin, Boudinet, Marcel Boulangé, Chastel, de Chevigny, Dassaud, Mmes Marcelle Delabie, Marcelle Devaud, MM. Dutoit, Bénigne Fournier, Gaston Fourrier, de Frayssinette, Mme Girault, MM. Hassen Gouled, Hartmann, Menu, Méric, Minvielle, Montpied, Reynouard, François Ruin, Satineau, Symphor, Ternynck, Tharradin, Diongolo Traore, Amédée Valeau, Wach, Zafimahova.

Membres suppléants. — MM. Raymond Bonnefous, Canivez, Chochoy, Claireaux, Claparède, Courroy, Jacques Debû-Bridel, René Dubois, Gondjout, Kalenzaga, Ralijaona Laingo, Landry, Litaise, Namy, Paumelle, Péridier, Plait, Ramette, Sahoulba Gontchomé, Vanrullen, Maurice Walker.

COMMISSION DE COMPTABILITÉ

Membres titulaires. — MM. Assaillit, Brizard, Clavier, Claudius Delorme, Yves Estève, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, François Ruin, Vanrullen.

Membres suppléants. — MM. Courrière, Deutschmann, Méric, de Montullé, Pellenc, Reynouard.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 14 janvier 1954.

Présents. — MM. Louis André, de Bardonnèche, Bataille, Bels, Pierre Boudet, Georges Boulanger, Brettes, Capelle, Claparède, Darmanthé, Claudius Delorme, Driant, Dulin, Jean Durand, Durieux, Bénigne Fournier, Hoeffel, Le Bot, Le Léannec, Marcel Lemaire, Monsarrat, Naveau, Pascaud, Jules Pinsard, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat, Gabriel Tellier.

Délégué. — M. Boulangé (Georges) par M. Koessler.

La commission de l'agriculture a nommé:

Président: M. Dulin.

Vice-présidents: MM. Brettes, Capelle.

Secrétaires: MM. Le Léannec, Hoeffel.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 14 janvier 1954.

Présents. — MM. Alric, Robert Aubé, Augarde, Henri Barré, Charles Barret, Borgeaud, Julien Brunhes, Chochoy, Clerc, Coupigny, Yves Estève, Louis Ignacio-Pinto, de Lachomette, Robert Le Guyon, Maroselli, Jacques Masteau, de Maupeou, de Montullé, Piales, Pic, Pidoux de La Maduère, Ramampy, Rotinat, Marcel Rupied, Voyant.

Suppléants. — MM. Franceschi, Méric.

Délégués. — MM. Borgeaud (par M. Giacomoni), Chochoy (par M. Lasalarié).

La commission de la défense nationale a nommé:

Président: M. Rotinat.

Vice-présidents: MM. Henri Barré, de Maupeou.

Secrétaires: MM. Pic, Piales.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 14 janvier 1954.

Présents. — M. Raymond Bonnefous, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Martial Brousse, René Dubois, Mme Girault, MM. Jean Lacaze, Le Digabel, Le Gros, Hippolyte Masson, Menu, Marcel Molle, Arouna N'Joya, Alfred Paget, Parisot, Réveillaud, Emile Roux, Southon, Amédée Valeau, Henri Varlot, Wach.

Excusés. — Mme Marcelle Delabie, MM. Deutschmann, Landry, Leccia, Le Sassier-Boisauné, Plait, Vourc'h.

Suppléant. — M. Namy.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique a nommé:

Président: M. René Dubois.

Vice-présidents: MM. Paget, Leccia.

Secrétaires: MM. Plait, Varlot.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Commission des finances.

Séance du jeudi 14 janvier 1954.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Jean Berthoin, Pierre Boudet, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud, Liot, Litaise, Georges Marrane, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Rogier, Alex Roubert, Sailer, Sclafer, Maurice Walker.

Suppléant. — M. Delrieu

Excusé. — M. Georges Laffargue.

La commission des finances a nommé:

Président: M. Alex Roubert.

Vice-présidents: MM. Jacques Masteau, Jean Maroger.

Secrétaires: MM. Litaise, Jacques Debû-Bridel.

Rapporteur général: M. Jean Berthoin.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 14 janvier 1954.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Benhabyles Chérif, Biatarana, Jean Boivin-Champeaux, Robert Chevalier, Léon David, Hauriou, Louis Ignacio-Pinto, Jozeau-Marigné, de La Gontrie, Mahdi Abdallah, Georges Maire, Marcilhacy, Marcel Molle, Motais de Narbonne, Namy, Péridier, Georges Pernot, Rabouin, Reynouard.

Excusés. — MM. Carcassonne, Gaston Charlet, Gilbert-Jules.

Suppléant. — M. Georges Maurice.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a nommé:

Président: M. Georges Pernot.

Vice-présidents: MM. de La Gontrie et Gaston Charlet.

Secrétaires: MM. Georges Maire et Giacomoni.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du jeudi 14 janvier 1954.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boudinot, Claireaux, Dulin, Yves Estève, Florisson, Goudjout, Jézéquel, Josse, Albert Lamarque, Le Bot, Le Digabel, Léonetti, Paumelle, Razac, Romani, Symphor, Vourc'h.

Excusés. — MM. Jules Castellani, Lachèvre, Lasalarié.

Suppléants. — MM. Descomps, Jaouen, Franceschi.

La commission de la marine et des pêches a nommé:

Président: M. Abel-Durand.

Vice-présidents: MM. Denvers, Razac.

Secrétaires: MM. Jézéquel, Symphor.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 14 janvier 1954.

Présents. — MM. Aubert, Henri Barré, Bels, Jean Bertaud, Boisrond, Bordeneuve, Bouquerel, Boutonnat, Julien Brunhes, Bruyas, Chambriard, Paul Chevallier, René Dubois, Pierre Fleury, Glauque, Jacques Grimaldi, Kalenzaga, Ralijaona Laingo, Lodéon, Hippolyte Masson, de Menditte, Perdereau, Paul Robert, François Ruin, Soldani, Verdeille.

Excusés. — MM. Beauvais, Dutoit, de Geoffre, Pinton.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme a nommé:

Président: M. Emile Aubert.

Vice-présidents: MM. Jean Bertaud, de Menditte.

Secrétaires: MM. Bouquerel, Kalenzaga.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 14 janvier 1954.

Présents. — MM. Armengaud, Charles Barret, Bataille, Bousch, Chambriard, Léon David, Ferrant, Julien Gautier, Alexis Jaubert, de Lachomette, Laurent-Thouverey, Longchambon, Maroselli, Pascaud, Piales, Raymond Pinchard, Radius, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Suppléant. — M. Pinsard.

Délégués. — MM. Armengaud (par M. Coudé du Foresto), Barret (Charles) (par M. Cornat), Pascaud (par M. Malécot), Pinchard (par M. Noval).

Excusés. — MM. Aubert, Fousson.

La commission de la production industrielle a nommé:

Président: M. Longchambon.

Vice-présidents: MM. Bousch, Armengaud.

Secrétaires MM. Noval, Vanrullen.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 14 janvier 1954.

Présents. — MM. Louis André, Georges Boulanger, Canivez, Chazette, Chochoy, Courroy, Darmanthé, Denvers, Driant, Yves Jaouen, Jozeau-Marigné, Louis Lafforgue, René Laniel, Le Léannec, Claude Lemaître, Waldeck L'Huillier, Paumelle, Ferrot-Migeon, Plazanet, Gabriel Tellier, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Henri Varlot, Zussy.

Suppléants. — M. Florisson, Marrane, Symphor.

Délégués. — MM. Plazanet (par M. Boutonnat), M. Tellier (par M. Séné), M. Varlot (par M. Malécot).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre a nommé:

Président: M. Chochoy.

Vice-présidents: MM. Paumelle, Jozeau-Marigné.

Secrétaires: MM. Yves Jaouen, Séné.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 14 janvier 1954.

Présents. — MM. Assaillit, Baratgin, Bozzi, Charles Brune, Chaintron, Champeix, de Chevigny, Colonna, Paul-Emile Descomps, Franck-Chanle, Gatuing, Gilbert-Jules, Robert Le Guyon, Marcilhacy, Monichon, de Montalembert, Rabouin, Schwartz, Zéle.

Suppléants. — MM. Yves Estève, Primet, Razac.

Délégués. — M. Charles Brune (par Mme Crémieux), M. Champeix (par M. Hauriou), M. Rabouin (par M. Henry Torrès).

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions a nommé:

Président: M. de Montalembert.

Vice-présidents: Mme Crémieux, M. Assaillit.

Secrétaires: MM. Robert Le Guyon, de Menditte.

Nomination d'une sous-commission.

SOUS-COMMISSION CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LES TAXES PARAFISCALES ET DE PÉRÉQUATION

(Art. 21 de la loi de finances pour l'exercice 1954, n° 53-1168 du 31 décembre 1953.)

Membres désignés par la commission des finances: MM. Armengaud, Auberger, Boudet, Debû-Bridel, Laffargue, Liot, Litaise, Marrane, Masteau, Pellenc.

Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances.

Dépenses civiles. — Budget général.

Présidence du conseil :

Services administratifs, service de presse, Journaux officiels, commissariat général au plan: M. Rogier.

Service de la défense nationale: M. Laffargue.

Relations avec les Etats associés: M. Boutemy.

Affaires étrangères:

Service français en Sarre, affaires allemandes et autrichiennes: M. Maroger.

Agriculture: M. de Montalembert.

Anciens combattants et victimes de la guerre: M. Chapalain.

Education nationale: M. Auberger.

Education nationale (jeunesse et sports, arts et lettres): M. Debû-Bridel.

Finances :

I. — Services financiers: M. Pauly.

II. — Charges communes: M. Pauly.

III. — Affaires économiques: M. Fléchet.

IV. — Commissariat général à la productivité: M. Fléchet.

France d'outre-mer: M. Saller.
Industrie et commerce: M. Alric.
Intérieur: M. Masteau.
Justice: M. Lieutaud.
Reconstruction et logement: M. Bousch.
Santé publique et population: M. Clavier.
Travail et sécurité sociale: M. Liot.
Travaux publics et transports :
I. — Travaux publics, transports et tourisme: M. Lamarque.
II. — Marine marchande: M. Courrière.
III. — Aviation civile et commerciale: M. Walker.

Dépenses civiles. — Budgets annexes.

Caisse nationale d'épargne: M. Marrane.
Postes, télégraphes et téléphones: M. Coudé du Foresto.
Imprimerie nationale, Légion d'honneur, ordre de la Libération, monnaies et médailles: M. Litaise.
Radiodiffusion française: M. Debû-Bridel.
Prestations familiales agricoles: M. Coudé du Foresto.

Dépenses militaires. — Budget général.

I. — Section commune: M. Boudet.
II. — Air: M. Pellenc.
III. — Guerre: M. Boudet.
IV. — Marine: M. Courrière.
V. — Forces terrestres d'Extrême-Orient: M. Bousch.

Dépenses militaires. — Budgets annexes.

Service des essences, service des poudres: M. Armengaud.

Convocations de commissions.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est convoquée le vendredi 15 janvier 1954, à neuf heures trente (local n° 274).

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de :

Quatre membres de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées;

Deux membres de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier;

Trois membres de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des affaires étrangères est convoquée le vendredi 15 janvier 1954, à quinze heures (local n° 201) :

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de quatre membres de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des boissons est convoquée, pour se constituer, le vendredi 15 janvier 1954, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs est convoquée, pour se constituer, le vendredi 15 janvier 1954, à neuf heures trente (local n° 207).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la France d'outre-mer est convoquée le vendredi 15 janvier 1954, à onze heures (local n° 215) :

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de:

Un membre de la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale;

Trois membres de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est convoquée pour se constituer le vendredi 15 janvier 1954, à onze heures (local n° 221).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) est convoquée, pour se constituer, le vendredi 15 janvier 1954, à onze heures (local n° 217).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la presse, de la radio et du cinéma est convoquée, pour se constituer, le vendredi 15 janvier 1954, à seize heures trente (local n° 201).

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 15 janvier 1954, à quatorze heures trente (local n° 221) :

Rapport de M. Le Guyon sur la proposition de résolution (n° 536, année 1953), de M. Le Basser, tendant:

1° A inviter l'Assemblée nationale à prendre l'initiative d'une proposition tendant à modifier l'article 6, alinéa 2, de la Constitution;

2° A inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de parvenir à uniformiser la durée des divers mandats électoraux.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale est convoquée le vendredi 15 janvier 1954, à dix heures quinze (local n° 213) ;

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de deux membres de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de comptabilité est convoquée, pour se constituer, le vendredi 15 janvier 1954, à quinze heures quarante-cinq (local n° 272).

Convocation d'une commission de poursuites.

La commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 575, année 1953) est convoquée, pour se constituer, le mardi 19 janvier 1954, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 217).

Réunions de commissions du vendredi 15 janvier 1954.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à neuf heures trente. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission des boissons, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de comptabilité, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 272.

Commission de l'éducation nationale, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à onze heures. — Local n° 215.

Commission de l'intérieur, à onze heures. — Local n° 221.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 217.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à seize heures trente. — Local n° 201.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures quinze. — Local n° 213.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à quatorze heures trente. — Local n° 221.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 19 janvier 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Proclamation du scrutin sur les conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de MM. Bouda et Dède, élus par le territoire de la Haute-Volta.

2. — Discussion de la proposition de MM. Boisdon, Jacobson, Laurent-Eynac, Pialoux, Michalet, Schmitt, Theetten, Peretti, Trois-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

gros, Cornet et de Gouyon, tendant à inviter le Gouvernement à apporter son concours à l'érection d'un monument au maréchal Lyautey à Paris, à l'occasion de son centenaire. (Nos 357, année 1953 et 7, année 1954. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Georges Riond, Cornet, Dardelle, de Gouyon, Loste, Michalet, Roulleaux-Dugage, Schleiter, Signoret et des membres des groupes des républicains indépendants, des paysans indépendants et des indépendants d'union France-Algérie, tendant à inviter le Gouvernement à organiser une journée Lyautey à l'occasion du centenaire de la naissance du maréchal Lyautey. (Nos 369, année 1953 et 10, année 1954. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Apithy, député, tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer. (Nos 190, et 361, année 1953. — M. Cornet, rapporteur; no 376, année 1953, avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry. (Nos 156 et 201, année 1953 et 8, année 1954. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales. — M. N..., rapporteur.)

6. — Suite de la discussion de la proposition de Mme Lefaucheux, tendant à demander au Gouvernement de la République française de reconnaître pour les médecins diplômés d'Etat l'équivalence entre les diplômes délivrés par les écoles de médecine d'outre-mer et le diplôme de médecine tropicale. (Nos 239 et 375, année 1953, et 9, année 1954. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Randretsa et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création de « grandes foires de l'Union française » sous une forme cyclique et dans les principales capitales des différents Etats et territoires d'outre-mer. (Nos 11 et 361, année 1953. — M. Theetten, rapporteur; avis de la commission d'information. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

Vérification des pouvoirs.

Dans sa séance du 14 janvier 1954, l'Assemblée de l'Union française a validé les pouvoirs de:

Territoire de Madagascar.

MM. Charlier, Sylla, Chiarasini, Charles-Emile, Marcel Gay, Razafy Randretsa, Razafindrakoto.

Territoire de la Haute-Volta.

M. Dorange.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 14 janvier 1954, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Mitterrand membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Egretaud.

M. Oudard membre de la commission d'instruction, en remplacement de M. Frey.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 19 janvier 1954, à dix heures (local no 32), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Exposé de M. Ramus sur la situation actuelle de l'usine pilote de Bumbresso.

II. — Examen de la proposition (no 400, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à apporter à l'Algérie une aide financière en rapport avec la croissance de sa démographie et à prendre les mesures nécessaires susceptibles d'augmenter le potentiel économique du pays. — M. Reverbori, rapporteur.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 20 janvier 1954, à dix heures (local no 34), 21, rue La Boétie, à Paris.

I. — Nomination de nouveaux rapporteurs pour:

1° La proposition (no 117, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à instituer une commission mixte pour l'étude des niveaux de vie des populations des pays d'outre-mer;

2° La proposition (no 155, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à inclure parmi les membres du conseil supérieur du service social un représentant de l'Assemblée de l'Union française;

3° La proposition (no 266, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de la République française d'étudier les questions se rapportant au développement matériel et moral des familles dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et de proposer prochainement les mesures nécessaires;

4° La proposition (no 5, année 1953) tendant à demander au Gouvernement d'étudier les mesures propres à amorcer une politique du logement dans la France d'outre-mer en liant la découverte de nouvelles ressources à la taxation des boissons nocives pour la santé publique, tant par l'accroissement des droits globaux que par l'imposition particulière et graduée suivant le degré toxique de chaque consommation prise sur les lieux de consommation;

5° La proposition (no 27, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à définir, à l'occasion de la conférence interafricaine du travail de Bamako et avant l'exposition européenne de Strasbourg (mai-juin 1953) les conditions sociales, économiques, financières favorisant un accroissement de la productivité du travail et du capital dans les différentes activités (agriculture, industrie, services) de l'Union française.

II. — Nomination de nouveaux rapporteurs pour avis pour:

1° La proposition (no 225, année 1952) tendant à mettre à l'étude l'institution d'un enseignement de cadres politiques et sociaux destinés aux collectivités indigènes et communautés rurales des territoires d'outre-mer;

2° La proposition (no 399, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à faire entrer l'Union française (et non pas seulement la France métropolitaine) dans le projet d'organisation européenne de la santé;

3° La proposition (no 156, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine à Pondichéry.

III. — Echange de vues sur la proposition (no 156, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry.

IV. — Questions diverses.

La commission d'instruction se réunira le lundi 18 janvier 1954, à dix-sept heures (local no 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Examen de certains rapports concernant les dossiers d'élection en instance devant la commission.

II. — Suite de l'examen de M. Schmitt sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta en ce qui concerne la liste présentée par M. Mouragues et audition de MM. Mouragues et Dorange.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur technique adjoint de cuisine pour l'école hôtelière de Nice (Alpes-Maritimes).

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de cuisine s'ouvrira à l'école hôtelière de Nice le 29 mars 1954. Les inscriptions seront reçues par la direction de l'école jusqu'au 27 février, dernier délai.

Les candidats doivent être de nationalité française, âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 31 décembre 1954. La limite d'âge supérieure est reculée d'un temps égal à la durée des services militaires obligatoires et des services civils valables ou validables pour la retraite.

Les candidats doivent, en outre, justifier de cinq années au moins de pratique professionnelle, non comprises les années d'apprentissage.

Tous renseignements complémentaires concernant notamment la nature des épreuves et la composition du dossier d'inscription seront fournis sur demande adressée au directeur de l'école hôtelière, 141, rue de France, à Nice.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 1953

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	521	M. Maurice-Henri Piguet, propriétaire des Etablissements Piguet (Agence Citroën), 133, avenue d'Italie, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	17 déc. 1953.	
H. A.	551	Société à responsabilité limitée dite « TELE 87 », 87, rue du Commerce, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	17 déc. 1953.	
		II. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0515	Société anonyme « Société Desmarais frères de produits oléagineux » (S. O. D. E. O.), 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	9 déc. 1953.	
H.	0516	Société anonyme « Aux Galeries Barbès », 62, rue Marcadet, à Paris, (Usage: 88, rue de Clignancourt, à Paris).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	29 déc. 1953.	
H.	0705	Société anonyme « Anciens Etablissements A. Binet », 46, rue Saint-Ferdinand, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	19 déc. 1953.	Remplace la machine H. n° 0150.
H.	0709	Société anonyme « Industrielle de produits chimiques Bozel Malétra », 38, rue de Lisbonne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	22 déc. 1953.	Remplace la machine H. E. n° 510.
H.	0710	Société à responsabilité limitée « Etablissements Waldès et C° », 19, rue des Recollets, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	31 déc. 1953.	Remplace la machine H. n° 0602.
		III. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E	629	Société anonyme « Fabriques de produits chimiques Billault », 11, rue de la Baume, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	22 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 406.
H. E	634	Sous-Comptoir des Entrepreneurs, 6, rue Volney, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	11 déc. 1953.	
H. E	635	M. André Passetemps-Marinoni, propriétaire d'un fonds de commerce d'administrateur de biens et négociations immobilières, connu sous l'enseigne « Cabinet Roucolle », 3, rue Vézelay, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	31 déc. 1953.	
		IV. — *Type M de la société des machines Havas.*				
H. M.	251	Société à responsabilité limitée « Fonderie parisienne de robinetterie », 71, rue Oberkampf, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	22 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 513.
H. M.	253	Société à responsabilité limitée « Comptoir franco-britannique des encres d'imprimerie », 17, boulevard Poissonnière, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	22 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 475.
H. M.	260	Société à responsabilité limitée « Société française de mécanique et pièces détachées » (S. F. M. P. D.), 23, rue de Bagnolet, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 440.
H. M.	261	M. Jean Hallot, propriétaire des établissements « Restormotor », 204, boulevard Pereire, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	22 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 466.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
H. M.	269	Société anonyme dite « Société des produits Marnier-Lapostolle », boulevard Haussmann, 91, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	22 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 493.
H. M.	274	Société anonyme « Etablissements Benoist-Berthiot », 11, boulevard de Sébastopol, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 354.
H. M.	277	Société anonyme « Etablissements A. Canat », à Chalabre (Aude).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	9 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 288.
H. M.	286	Société à responsabilité limitée « Tornado-France », 58 *bis*, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris. (Usage: 98, boulevard Péreire, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	22 déc. 1953.	Remplace la machine H. E. n° 571.
H. M.	288	Société à responsabilité limitée « Société de diffusion de textiles (S. O. D. I. T. E. X.) », 85 *bis*, rue Réaumur, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	9 déc. 1953.	
H. M.	290	Société anonyme « La Générale Publicité (Editions G. P.), 80, rue Saint-Lazare, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	18 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 434.
H. M.	291	Société à responsabilité limitée « La Confection de l'Indre », 24, rue des Noues-Chaudes, à Issoudun (Indre). (Usage: 85, boulevard de Sébastopol, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 441.
H. M.	292	Société anonyme « Lait Gloria », 34-36, boulevard de Courcelles, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	18 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 324.
H. M.	295	Société anonyme dite « Société française des produits industriels De la Rue », 10, rue de Castiglione, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	21 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 462.
H. M.	306	Société à responsabilité limitée « F. Laurent et fils », 3, rue d'Arcole, à Saint-Etienne (Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	9 déc. 1953.	Remplace la machine H. E. n° 508.
H. M.	313	Société anonyme « Kores », 26, rue d'Hautpoul, à Paris. (Usage: 2, rue de Valenciennes, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	18 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 374.
H. M.	314	Société anonyme Société pour la diffusion des applications modernes de l'électricité dite « Sodame », 102, avenue de Villiers, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	21 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 452.
H. M.	322	Société anonyme « Usines Paul stra », 9, rue Hamelin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 313.
H. M.	323	Société anonyme « Sika », 164, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 445.
H. M.	325	Société à responsabilité limitée « Comptoir de petits fabricants », 42, rue Beaubourg, à Paris. (Usage: 8, rue Simon-le-Franc, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	11 déc. 1953.	
H. M.	326	Société anonyme « L. Terrail et C. Ltd », 116, rue Réaumur, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,9 F.	22 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 494.
H. M.	336	Société à responsabilité limitée « Comptoir des fabricants réunis », 44, rue Vieille-du-Temple, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	12 déc. 1953.	
H. M.	342	Société à responsabilité limitée « Z. Rustin », 6, cité Paradis, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	22 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 515.
H. M.	344	Société à responsabilité limitée « Vêtements Weill » (anciennement Manufacture A. Weill Jeune et Fils), 8 et 10, rue Lewingstone, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	19 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 315.
H. M.	348	Société à responsabilité limitée « Les Editions Foucher », Librairie d'enseignement commercial, industriel et artisanal, 128, rue de Rivoli, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	10 déc. 1953.	
H. M.	351	Société à responsabilité limitée « Velcuir », 9, rue d'Alexandrie, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	18 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 410.
H. M.	354	Société à responsabilité limitée « Omnium de l'ameublement et de la literie », 46, rue des Jeûneurs, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	22 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 531.
H. M.	355	Société anonyme « Etablissements Tiflex », à Poncin (Ain).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,9 F.	17 déc. 1953.	
H. M.	356	Société à responsabilité limitée dite « Société commerciale et industrielle d'applications radioélectriques » (S. C. I. A. R.), 8, rue Armand-Saintis, à Montauban (Tarn-et-Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,9 F.	29 déc. 1953.	
H. M.	357	Société anonyme des Grandes Brasseries et Malteries de Champigneulles, à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,9 F.	9 déc. 1953.	

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
H. M.	358	Société anonyme dite « Société de ventes à crédit de cycles », 2, rue Brunel, à Paris. (Usage: 1, rue du Dôme, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,9 F.	10 déc. 1953.	
H. M.	359	Société anonyme dite « Société Alfa-Laval », 10, rue Charles-V, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,9 F.	11 déc. 1953.	
H. M.	361	Société à responsabilité limitée dite « Société industrielle de bonneterie », 3, boulevard du 1er-R.A.M., à Troyes (Aube).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 386.
H. M.	362	Société anonyme « Salpa française », 116, avenue des Champs-Elysées, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	22 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 350.
H. M.	364	Société à responsabilité limitée « Filatures du Sartel (Félix Watine et fils) », à Wattrelos (Nord). (Usage: 62, boulevard de Sébastopol, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	18 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 378.
H. M.	365	M. René Wolff, 53, avenue du Général-Leclerc, à Boulogne-sur-Seine (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,9 F.	9 déc. 1953.	
H. M.	366	Société à responsabilité limitée « Le Trousseau populaire », 1, quai Kellermann, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,9 F.	9 déc. 1953.	
H. M.	370	Société à responsabilité limitée « Les Editions Magnard », 10, rue Violet, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	22 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 499.
H. M.	371	Société anonyme « Imperial Chemical Industries (France) », avenue Victor-Hugo, 11 *bis*, Paris. (Usage: 21, avenue Victor-Hugo, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	10 déc. 1953.	
H. M.	373	M. André Leroux, propriétaire des Etablissements Leroux, 5, rue Championnet, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	18 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 401.
H. M.	374	Société anonyme « La Manufacture de feutres de Mouzon » (anciennement société à responsabilité limitée Roger Sommer et ses fils), rue Paul-Cézanne, 2, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	22 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 479.
H. M.	380	Société anonyme dite « Société des impressions des Vosges et de Normandie », 25, rue de Marignan, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	22 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 465.
H. M.	381	Société anonyme « Etablissements Hoover », 122, avenue des Champs-Elysées, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	10 déc. 1953.	
H. M.	384	Société anonyme « Universal Junior Association » (anciennement société à responsabilité limitée Universal), 91, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	10 déc. 1953.	
H. M.	387	Société en commandite par actions « Lefort et Cie », à Mohon (Ardennes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,9 F.	29 déc. 1953.	
H. M.	400	Société anonyme « Etablissements Welcomme Moro », 123, boulevard de Sébastopol, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	9 déc. 1953.	
H. M.	403	Société à responsabilité limitée « Hellé et Raynaud », 31, avenue Notre-Dame, à Nice (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 déc. 1953.	
H. M.	404	Société à responsabilité limitée « Le Pélican, Fernand Bloch et Cie », 51-55, rue de la Chine, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 déc. 1953.	
H. M.	414	Société à responsabilité limitée « Fromagerie Picon », à Saint-Félix (Haute-Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	9 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 517.
H. M.	423	Société à responsabilité limitée « Jousse père et fils », 18, rue du Bourg-Baudry, à Cholet (Maine-et-Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 déc. 1953.	
H. M.	430	M. André Fleurot, gérant des Etablissements Fleurot, Charvet et fils, à la Verpillière (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 déc. 1953.	
H. M.	431	Société anonyme « Etablissements Georget fils », route de Roche-Maurice, à Nantes-Chantenay (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	9 déc. 1953.	
H. M.	432	Société à responsabilité limitée « Etablissements Clarville », impasse des Chevaliers, 6, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	11 déc. 1953.	
H. M.	433	Société à responsabilité limitée « Etablissements Rexo », 161, avenue Lacassagne, à Lyon (Rhône). (Usage: route d'Escoutoux, à Thiers [Puy-de-Dôme].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	9 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 397.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
H. M.	442	Société à responsabilité limitée « Comptoir électro-industriel du Maine », 7, rue de Tessé, au Mans (Sarthe). (Usage : 39, rue du Docteur-Leroy, au Mans.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	9 déc. 1953.	
H. M.	444	M. Emile Franel, propriétaire des Etablissements Texticroche, rue Durantin, 45, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	17 déc. 1953.	
H. M.	451	Société en commandite par actions dite « Société méridionale d'industrie », avenue de la Boudinière, quartier Malpassé, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	17 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 401.
H. M.	452	Société à responsabilité limitée « Comptoir nantais du caoutchouc », 10, rue de la Brasserie, à Nantes (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	9 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 431.
H. M.	454	Société anonyme « La Pile Leclanché », à Chasseneuil-du-Poitou (Vienne).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 375.
H. M.	460	M. Lucien Lepestre, propriétaire de l'établissement commercial connu sous l'enseigne « Laboratoire Lepestre » (produits pharmaceutiques), 12, rue de Strasbourg, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 déc. 1953.	
H. M.	462	Société anonyme « Codima », 120, Grande-Rue-de-la-Guillotière, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	9 déc. 1953.	
H. M.	471	Société à responsabilité limitée « Brûleurs Francia », 26, rue Desseaux, à Rouen (Seine-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 déc. 1953.	
H. M.	472	M. Jean Panzani, propriétaire des établissements J. Panzani, 12-18, rue Victor-Hugo, à Parthenay (Deux-Sèvres).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 déc. 1953.	Remplace la machine H. A. n° 450.
H. M.	474	Société anonyme Papeteries de Ruysscher, 7 et 9, rue Cambronne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	12 déc. 1953.	
H. M.	480	Société à responsabilité limitée dite Société Massimi, 179, avenue Jean-Jaurès, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 déc. 1953.	
H. M.	481	Société d'études verrières appliquées et de bouchage mécanique, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 déc. 1953.	
H. M.	482	M. Jean Labaïut, mercerie et bonneterie en gros, 45, cours d'Alsace-Lorraine, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	17 déc. 1953.	

V. — *Type S. M. de la société des machines S. A. T. A. S.*

S. M.	0390	Société à responsabilité limitée « Facilitex », 9, rue Condorcet, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	11 déc. 1953.	
S. M.	0393	Société à responsabilité limitée « Resnik et Fils », connue également sous l'enseigne commerciale « Etablissements Maréchal », 116, rue de Turenne, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	9 déc. 1953.	
S. M.	0399	Société à responsabilité limitée « Tout-Nouveau », 61, rue Rochechouart, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	10 déc. 1953.	
S. M.	0401	Société à responsabilité limitée dite « Société d'exploitation et de gérance du bas Ryla », 2, rue d'Alexandrie, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	22 déc. 1953.	
S. M.	0404	Société à responsabilité limitée Trousseau Création, 8, rue Buffault, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	10 déc. 1953.	
S. M.	0405	Société à responsabilité limitée « Etablissements Cero », 12, rue des Jeûneurs, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	10 déc. 1953.	
S. M.	409	Société à responsabilité limitée Groupement industriel du vêtement (G. I. V.), 91, rue de Turenne, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	10 déc. 1953.	
S. M.	0411	Société à responsabilité limitée « Les Trousseaux de Picardie », 15, boulevard Poissonnière, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	11 déc. 1953.	
S. M.	0413	M. André-Germain Gillet, propriétaire de l'établissement commercial connu sous l'enseigne « Etablissements A. Gillet », 12, rue Georges-Lardennois, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	9 déc. 1953.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
S. M.	0414	Société à responsabilité limitée « Centrale Diffusion Textile », 37, rue d'Amsterdam, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	12 déc. 1953.	
S. M.	0415	Société à responsabilité limitée « Etablissements Sadatex », rue de Hanovre, 6, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	11 déc. 1953.	
S. M.	0416	Société à responsabilité limitée dite « Société Cadillac-Distribution », 79, avenue des Champs-Elysées, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	12 déc. 1953.	
S. M.	0418	Société à responsabilité limitée « Comptoir des Textiles Franco-Américains (C. T. F. A.) », 11, rue Bergère, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	12 déc. 1953.	
S. M.	0419	Société à responsabilité limitée « Lady Société Nouvelle », 42, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	21 déc. 1953.	

VI. — *Type SU de la société des machines S. A. T. A. S.*

S. U.	280	Société anonyme dite « Société française de fabrication de vins mousseux », 107, avenue Gabriel-Péri, à Saint-Ouen (Seine). (Usage: rue du Capitaine-Guy-de-Combaud, 13, Roquebrune, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	17 déc. 1953.	
S. U.	309	Société anonyme « The Parker Pen (France) », 53, avenue George-V, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	17 déc. 1953.	Précédemment utilisé sous la dénomination: société à responsabilité limitée Soivy.
S. U.	315	Société à responsabilité limitée « Revlon France », 43, rue d'Artois, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	11 déc. 1953.	
S. U.	316	Société à responsabilité limitée « Ythier père et fils », 10, rue de Rome, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	10 déc. 1953.	
S. U.	318	Société à responsabilité limitée dite « Société d'applications générales d'arts ménagers », (A.G.A.M.), rue Fourcroy, 16, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	10 déc. 1953.	
S. U.	320	Société à responsabilité limitée « Editions du Seuil », 27, rue Jacob, à Paris. (Usage: 19, rue Jacob, à Paris.)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	12 déc. 1953.	
S. U.	321	Société à responsabilité limitée « Kiddicraft-France », 19, rue Turgot, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	9 déc. 1953.	
S. U.	322	Société à responsabilité limitée « S. O. V. I. D. R. O. G. » (Brosserie du Rhône), 37, avenue Henri-Barbusse, à Villeurbanne (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	9 déc. 1953.	
S. U.	323	Société en nom collectif « Julien et Mège », 22, boulevard des Tchécoslovaques, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	9 déc. 1953.	
S. U.	324	Société à responsabilité limitée « Etablissements J. Ponsot », rue Dussausoy, 23, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	9 déc. 1953.	
S. U.	325	Société à responsabilité limitée « Jean Poyet », à Pont-Trambouze (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	9 déc. 1953.	
S. U.	328	Société à responsabilité limitée « Schoulleten frères, J. Froidure et Cie », à Comines (Nord).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	9 déc. 1953.	
S. U.	329	Société à responsabilité limitée « G. Balay et Cie », 5, rue de la République, à Saint-Etienne (Loire).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	17 déc. 1953.	
S. U.	330.	Société à responsabilité limitée dite « Société française d'achats et de commissions », (Sofrac), 15, rue Auber, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	22 déc. 1953.	
S. U.	332	Société anonyme « Etablissements Albert-Pernet », 16, rue des Minimes, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	21 déc. 1953.	
S. U.	333	Société anonyme dite « Société commerciale automobile du Rhône », (S. O. C. A. R.), 2, quai de Tilsitt, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	29 déc. 1953.	

DIGITIZED BY MICHIGAN LIBRARIES

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 1953

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	298	Société anonyme « Etablissements A. Canat », à Chalabre (Aude).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	9 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 277.
H. A.	313	Société anonyme « Usines Paulstra », 9, rue Hamelin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	19 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 322.
H. A.	315	Société à responsabilité limitée « Vêtements Weill » (anciennement Manufacture A. Weill jeune et fils), 8 et 10, rue Livingstone, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	19 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 344.
H. A.	324	Société anonyme « Lait Gloria », 34-36, boulevard de Courcelles, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	18 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 292.
H. A.	354	Société anonyme « Etablissements Benoist-Berthiot », 11, boulevard de Sébastopol, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	19 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 274.
H. A.	374	Société anonyme « Kores », 26, rue d'Hauteville, à Paris. (Usage : 2, rue de Valenciennes, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	18 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 313.
H. A.	375	Société anonyme « La Pile Leclanché », à Chasseneuil-du-Poitou (Vienne).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	29 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 454.
H. A.	378	Société à responsabilité limitée « Filatures du Sartel » (Félix Watine et fils), à Wattrelos (Nord). (Usage : 62, boulevard de Sébastopol, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	19 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 364.
H. A.	386	Société à responsabilité limitée dite « Société industrielle de bonneterie », 3, boulevard du 1er-R. A. M., à Troyes (Aube).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	17 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 361.
H. A.	397	Société à responsabilité limitée « Etablissements Rexo », 161, avenue Lacassagne, à Lyon (Rhône). (Usage : route d'Escoutoux, à Thiers (Puy-de-Dôme.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	9 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 433.
H. A.	401	M. André Leroux, propriétaire des Etablissements Leroux, 5, rue Championnet, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	18 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 373.
H. A.	404	Société en commandite par actions dite « Société méridionale d'industrie », avenue de la Boudinière, quartier Malpassé, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	17 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 451.
H. A.	405	Société anonyme « Durst, Wild et Grass frères », 19, rue de Cléry, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	31 déc. 1953.	Machine retirée le 18 décembre 1953.
H. A.	406	Société anonyme « Fabrique de produits chimiques Billault », 11, rue de la Baume, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. E. n° 629.
H. A.	410	Société à responsabilité limitée « Vet-cuir », 9, rue d'Alexandrie, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	18 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 351.
H. A.	431	Société à responsabilité limitée « Comptoir nantais du caoutchouc », 10, rue de la Brasserie, à Nantes (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	9 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 452.
H. A.	434	Société anonyme « La Générale Publicité » (Éditions G. P.), 80, rue Saint-Lazare, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	18 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 290.
H. A.	440	Société à responsabilité limitée dite « Société française de mécanique et pièces détachées » (S. F. M. P. D.), 23, rue de Bagnolet, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	19 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 260.
H. A.	441	Société à responsabilité limitée « La Confection de l'Indre », 34, rue des Noues-Chaudes, à Issoudun (Indre). (Usage : 85, boulevard de Sébastopol, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	19 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 291.
H. A.	445	Société anonyme « Sika », 164, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	19 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 323.
H. A.	450	M. Jean Panzani, propriétaire des Etablissements J. Panzani, 12-18, rue Victor-Hugo, à Parthenay (Deux-Sèvres).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	29 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 472.
H. A.	452	Société anonyme dite « Société pour la diffusion des applications modernes de l'électricité » (S. O. D. A. M. E.), 102, avenue de Villiers, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	21 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 311.
H. A.	462	Société anonyme dite « Société française des produits industriels De La Rue », 10, rue de Castiglione, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	21 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 295.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
H. A.	465	Société anonyme dite « Société des G. Ebstein et Fils (Comptoir d'outillage de Belle », 25, rue de Marignan, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 380.
H. A.	466	M. Jean Hallot, propriétaire des Etablissements « Restormator », 201, boulevard Pereire, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 261.
H. A.	475	Société à responsabilité limitée « Comptoir franco-britannique des encres d'imprimerie », 17, boulevard Poissonnière, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 253.
H. A.	479	Société anonyme « La Manufacture de feutres de Mouzon » (anciennement société à responsabilité limitée Roger Sommer et ses fils), 2, rue Paul-Cézanne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 374.
H. A.	493	Société anonyme dite « Société des produits Marnier-Lapostolle », 91, boulevard Haussmann, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 269.
H. A.	494	Société anonyme « L. Terrail et Cie Ltd », 116, rue Réaumur, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 326.
H. A.	499	Société à responsabilité limitée « Les Editions Magnard », 40, rue Violet, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 370.
H. A.	513	Société à responsabilité limitée « Fonderie parisienne de robinetterie », 71, rue Oberkampf, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 251.
H. A.	515	Société à responsabilité limitée Z. Rustin », 6, cité Paradis, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 342.
H. A.	517	Société à responsabilité limitée « Fromagerie Picon », à Saint-Félix (Haute-Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	9 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 414.
H. A.	530	Société anonyme « Salpa française », 116, avenue des Champs-Elysées, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 362.
H. A.	531	Société à responsabilité limitée « Omnium de l'ameublement et de la literie », 46, rue des Jeûneurs, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 354.
H. A.	564	Société à responsabilité limitée G. Ebstein et Fils (Comptoir d'Outillage de Belle), 5, avenue Foch, à Belfort (Haut-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	4 déc. 1953.	Machine non installée. Autorisation rapportée.
		II. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0110	Société anonyme Anciens Etablissements A. Binet, 46, rue Saint-Ferdinand, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	19 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. n° 0705.
H.	0602	Société à responsabilité limitée Etablissements Wakdes et Ce, rue des Recollets, 19, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	31 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. n° 0710.
		III. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	508	Société à responsabilité limitée F. Laurent et Fils, 3, rue d'Arcole, à Saint-Etienne (Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,10 F à 99,90 F.	9 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 306.
H. E.	510	Société anonyme industrielle de produits chimiques Bozel-Malétra, 38, rue de Lisbonne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	22 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. n° 0709.
H. E.	547	M. François Roucolle, administrateur d'immeubles, 3, rue Vézelay, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	31 déc. 1953.	Machine retirée le 18 décembre 1953.
H. E.	574	Société à responsabilité limitée Tornado-France, 58 *bis*, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris. (Usage : 19, rue François-Ier, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,10 F à 99,90 F.	22 déc. 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 286.
		IV. — *Type M de la société des machines Havas.*				
H. M.	263	Société anonyme Floquet, 51, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-sur-Seine (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 déc. 1953.	Machine non installée. Autorisation rapportée.
		V. — *Type S M de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0333	Société à responsabilité limitée Bertex, 10, rue d'Hauteville, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	14 déc. 1953.	Machine retirée le 30 novembre 1953.
S. M.	0334	Société anonyme Compagnie internationale des wagons-lits et des grands express européens, 40, rue de l'Arcade, à Paris. (Usage : boulevard des Capucines, 14, à Paris.)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	14 déc. 1953.	Machine retirée le 18 novembre 1953.

DIGITIZED BY MICHIGAN LIBRARIES

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la cinquante et unième semaine du 19 au 25 décembre 1953.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1953 — Recettes évaluées	1952 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage	1952 — En valeur absolue	1952 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.566.350	2.219.444	346.906	15,6	»	»
Bagages et consigne	36.540	30.080	6.460	21,5	»	»
Colis postaux, petits colis	341.310	301.542	39.768	13,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.657.200	4.525.243	131.957	2,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.601.400	7.076.309	525.091	7,4	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 25 décembre 1953.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 octobre 1953.	RECETTES évaluées du 1er nov. au 25 décembre 1953.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 25 décembre 1953.	RECETTES comptables du 1er janvier au 25 décembre 1952.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1953 — En valeur absolue.	1953 — Pourcentage	1952 — En valeur absolue.	1952 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	88.351.564	14.408.860	102.760.424	101.281.072	1.479.352	1,5	»	»
Bagages et consigne	1.866.807	244.280	2.111.087	2.108.654	2.433	0,1	»	»
Colis postaux, petits colis	11.851.191	2.692.840	14.544.031	13.428.326	1.115.705	8,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	206.807.906	41.563.600	248.371.506	265.328.036	»	»	16.956.530	6,4
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	308.877.468	58.909.580	367.787.048	382.146.088	»	»	14.359.040	3,8

Imprimerie, 31 quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 janv. 1954.
359 98	Etats-Unis	1 $ U S A	350 ..(1	....	359 95 .... ..
358 70	Canada	1 $ Can	.... ..	....	358 90 .... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	163 70 .... ..
8385 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396 ..	8385 .. 8384 ..
699 70	Belgique	100 F b	700 ..	694 75 703 25	699 85 699 75
5066 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 45 5105 25	5055 .. 5063 ..
979 50	Gde Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65 987 35	979 55 979 45
4896 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4865 50 4937 ..	4895 .. 4894 ..
9228 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60 9279 80	9227 .. 9226 ..

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 janv. 1954.
6758 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 .. 6816 50	6757 .. 6753 ..
8019 ..	Suisse	100 F s	8003 98	7944 .. 8064 ..	8018 .. ..
1002 25	Egypte	1 liv ég	1005 04	997 .. 1013 .	1002 30 .... ..
56 48	Italie	100 lire	56 022	55 60 56 45	56 45 .... ..
4030 ..	Mexique	100 pes	4057 97	4025 .. 4090	....
1213 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25 1226 50	1214 50 .... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4867 11	4824 50 4897 50	4897 50 .... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70 117 60	117 60 .... ..
	Autriche	100 sch	1316 15	1335 ..(2	1353 ..(2

Zone C F A	100 F C F A	200	Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Zone C F P	100 F C F P	550	Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 7 JANVIER 1954	AU 31 DECEMBRE 1953
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		15.917.690.760 »	15.189.402.683 »
Monnaies divisionnaires		7.470.478.770 »	7.468.679.589 »
Comptes courants postaux		32.820.256.262 »	32.483.588.219 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		16.600.000.000 »	8.600.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	200.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		208.500.000.000 »	200.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	557.369.426.015 »		
Effets escomptés sur l'étranger	279.533.564 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	61.295.866.824 »	970.603.441.263 »	952.809.731.758 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	351.658.617.860 »		
Effets négociables achetés en France (7)		266.664.257.312 »	292.464.629.194 »
Avances à 30 jours sur effets publics		16.645.782.000 »	19.772.530.000 »
Avances sur titres		8.529.053.945 »	9.789.644.804 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		29.637.741.063 »	41.518.850.948 »
Divers		50.409.367.212 »	50.214.052.182 »
Total		2.499.805.761.506 F	2.511.618.396.296 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.295.136.167.810 »	2.310.151.591.910 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	20.459.759 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	627.920.935 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	77.612.983.252 »	112.130.780.301 »	114.901.919.303 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	63.879.713.255 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.754.802 »	307.754.802 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		62.012.152.943 »	55.775.594.531 »
Total		2.499.805.761.506 F	2.511.618.396.296 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 28 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Union Sidérurgique Lorraine « SIDELOR »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DES CLERCS, METZ (MOSELLE)

Registre du commerce: Metz n° 2555 B.

Obligations 4 0/0 1945.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, l'Union sidérurgique lorraine « SIDELOR » (ex-Société lorraine des aciéries de Rombas) a procédé au rachat en Bourse des 704 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

Compagnies réunies des Glaces et Verres spéciaux du Nord de la France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 22, BOULEVARD MALESHERBES

Registre du commerce: Paris n° 269504 B.

Avis aux porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 sont informés que le conseil d'administration, usant de la faculté qu'il s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 600 obligations constituant l'amortissement au titre de l'année 1954.

Le premier amortissement a été effectué par voie de tirage et les suivants par rachats en Bourse.

Toutes les obligations sorties au tirage ont été remboursées.

ETABLISSEMENTS BROSSETTE ET FILS

F. BROSSETTE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 500.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 40, RUE DU PRÉ-GAUDRY, LYON

R. C.: Lyon n° 843 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Huitième amortissement du 15 février 1954.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 4 janvier 1954 formant avec les obligations rachetées en Bourse la quantité de titres à amortir le 15 février 1954.

2° Des obligations sorties au tirage antérieur parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.108 à 1.167	47	1.928 à 1.999	51

Société anonyme des Anciens Etablissements Villard et Weill

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

13, RUE SAINT-LAMBERT, A LUNEVILLE (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce: Lunéville n° 17.

Troisième amortissement.

Liste numérique des 46 obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F remboursables à partir du 1er mars 1954.

308 à 331 — 373 à 394.

Les remboursements seront effectués aux caisses de:

La Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy;

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris,

et à celles de leurs succursales et agences.

Obligations restant à rembourser sur le deuxième tirage 1953.

625 et 717.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Khaitzine (Abraham), né à Paris (11e) le 17 juillet 1910, demeurant à Paris (5e), 9, rue Champollion, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs nés à Paris: Daniel, le 13 février 1940; Michel, le 24 juillet 1946 et Sylvie, le 22 février 1949, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Clairval.

M. Tessier (Michel), né à Paris le 12 août 1914, demeurant à Paris, 92, avenue Mozart, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Le Tessier ou Plessis (Michel).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale bouliste royannaise.** But: sport boules. Siège social: café du Boulodrome, route de la Tremblade, Royan.

16 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Hasdi David.** But: venir en aide, pendant les périodes de deuil, aux indigents du culte israélite résidant dans la commune de Sétif. Siège social: 26, rue Valée, Sétif.

16 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Amicale Fémelaud.** But: diffuser la pensée laïque; perpétuer les relations amicales contractées à l'école par des réunions instructives et amusantes, des sorties en commun; venir en aide aux anciennes élèves; encourager par des prix les élèves les plus méritantes de l'école; organiser une bibliothèque; pratiquer les sports. Siège social: école Fémelaud, Boulogne-sur-Mer.

17 décembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des anciennes élèves de l'école de filles Jules-Ferry.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; entr'aide scolaire. Siège social: école de filles Jules-Ferry, Oran.

17 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Photo-Ciné-Club O. S.** But: développement de la photographie et du cinéma d'amateurs. Siège social: 12, avenue de Madrid, Neuilly-sur-Seine.

17 décembre 1953. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association d'éducation populaire du Mas d'Aire-sur-l'Adour.** But: assurer le fonctionnement matériel de l'école privée et des œuvres paroissiales. Siège social: 8, rue du Château, Aire-sur-l'Adour.

17 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves des classes primaires du cours Nadaud.** But: venir en aide à l'école et aux maîtres. Siège social: 9, rue des Arènes, Paris.

18 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association sportive Postes, Télégraphes, Téléphones.** But: pratique des exercices physiques et des sports athlétiques. Siège social: hôtel des postes, Bougie.

19 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association d'éducation populaire de l'école privée de filles de Martaize.** But: organisation du fonctionnement, gestion et soutien de l'école privée de filles de Martaizé. Siège social: à l'école, Lagrange-de-Martaizé.

21 décembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Ecurie d'Oranie.** But: répandre le goût des sports mécaniques par la compétition automobile. Siège social: 11, rue Pierre-Tabarot, Oran.

21 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association culturelle de la mission des Indes occidentales à la Guadeloupe.** But: formation et entraînement d'un cadre de pasteurs, d'évangélistes, de moniteurs et de colporteurs évangéliques; collaboration avec l'Association évangélique; organisation de cours bibliques et camps bibliques; ouverture de nouveaux champs missionnaires. Siège social: section Trou-au-Chat, Capesterre (Guadeloupe).

21 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale du personnel, employés et ouvriers de l'Electricité de France** (subdivision de Bruay). But: organisation de voyages et loisirs; manifestations au départ d'agents en retraite; aide financière à certaines activités de la caisse d'action sociale. Siège social: 96, avenue de Bruay, Béthune.

21 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Ciné Jeunesse et Famille.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique et artistique. Siège social: 1, rue de l'Assomption, Ajaccio.

21 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association de l'école maternelle du Tromeur.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: presbytère, 11, rue Traverse-des-Boucheries, Landerneau.

21 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de Meurthe-et-Moselle.** But: grouper toutes les associations locales existantes dans le département; recrutement des aides et préparation des villages qui doivent les accueillir; formation pratique des aides familiales. Siège social: chez M. Langlois, route de Longuyon, Ville-Houdlemont.

22 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Union sportive saint-andréenne.** But: favoriser et développer, parmi les jeunes gens de Saint-André-de-Najac, la pratique du sport en général et du football association en particulier. Siège social: mairie de Saint-André-de-Najac.

22 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Comité des fêtes de Fourneaux.** But: organisation des loisirs populaires. Siège social: mairie de Fourneaux.

22 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale Billancourt.** But: grouper les amis de l'école communale de garçons pour discuter en commun tout ce qui concerne l'intérêt des élèves, des familles et de l'école. Siège social: 174, rue de Billancourt, Boulogne-Billancourt.

23 décembre 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Cantine P. T. T. de Nice.** But: aide aux agents du point de vue social. Siège social: 36, rue Gounod, Nice.

23 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Comité du logement de Viry-Châtillon.** But: étude de tous problèmes relatifs au logement dans la région de Viry-Châtillon; recherche et mise en œuvre de tous moyens légaux de nature à procurer aux familles des logements convenables. Siège social: mairie de Viry-Châtillon.

23 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Corlé. **Association de la foire de Francardo.** But: organisation matérielle de la foire qui aura lieu annuellement le 31 mai et jours suivants. Siège social: maison Luciani, Francardo.

24 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Arras. **Entente sportive d'Hébuterne.** But: pratique des sports individuels et d'équipe. Siège social: école des garçons, Hébuterne.

24 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Les Amis du docteur Emile Roux.** But: assurer la pérennité du souvenir du docteur Emile Roux, natif de Confolens et ancien directeur de l'Institut Pasteur, et ce, par tous moyens que la société jugera utile à remplir le but poursuivi: publications, conférences, journées commémoratives, musée. Siège social: mairie de Confolens.

24 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Cercle d'escrime de Bonnières.** But: enseignement et pratique de l'escrime. Siège social: salle Caillet, rue Pochon, Bonnières-sur-Seine.

28 décembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Scooter-Club d'Oranie.** But: réunion et organisation de sorties à caractère sportif, éducatif, récréatif et touristique de ses membres. Toutes ses réalisations ayant plus généralement pour objectif le développement de la pratique et de l'utilisation du scooter dans le département d'Oran, au triple point de vue particulier, utilitaire et sportif. Siège social: 86, rue Général-Leclerc, Oran.

28 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Amicale des anciens élèves.** But: propagation du théâtre amateur. Siège social: salle de la mairie, Foissy-sur-Vanne.

28 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Morlagne. **Amicale des anciennes élèves de l'école des Menus.** But: pratique de tous les sports et de l'éducation physique ainsi que de toutes actions théâtrales et instructives. Siège social: mairie des Menus.

28 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association culturelle des jeunes de Notre-Dame-de-Providence,** Saint-Pierre. But: formation culturelle de ses membres au point de vue littéraire, artistique, professionnel et religieux. Siège social: Notre-Dame-de-Providence, 35 *bis*, route Nationale, Saint-Pierre.

28 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association familiale ouvrière de Lanester.** But: défense des intérêts de la famille ouvrière. Siège social: chez M. Le Drian, rue des Ecoles, Lanester.

28 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Cercle Saint-Vaast.** But: préparation de séances théâtrales, organisation des loisirs et développement d'un climat d'union entre ses membres. Siège social: salle Saint-Vaast, 1 *bis*, place Victor-Hugo, Moreuil.

29 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association Cestas-Gazinet d'aide à la construction.** But: faciliter, par son action coordinatrice, l'accession à la propriété des personnes remplissant toutes les conditions légales requises. Siège social: mairie de Cestas.

29 décembre 1953. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Association des parents d'élèves de l'école primaire de garçons de l'orphelinat Saint-Martin.** But: toutes activités propres à aider efficacement à la gestion matérielle, au fonctionnement et au développement de l'établissement; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: orphelinat Saint-Martin, avenue Paul-Martin, Digne.

30 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Union commerciale, artisanale, industrielle de Sainte-Maure.** But: s'occuper de tout ce qui peut être utile au développement du commerce de l'artisanat ou de l'industrie de la ville. Siège social: mairie de Sainte-Maure.

30 décembre 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Institut scientifique pour les recherches para-normales.** But: radiesthésie et magnétisme. Siège social: 8, square Stalingrad, Marseille.

4 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Association des anciens élèves du cours complémentaire d'Ille-sur-Têt.** But: resserrer les liens d'amitié, collaborer aux œuvres scolaires et post-scolaires. Siège social: 121, avenue Pasteur, Ille-sur-Têt.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

4 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Société amicale du corps des sapeurs-pompiers de Foulain.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers; participer aux frais de fêtes, concours, réunions; attribuer des prix d'encouragement aux sapeurs-pompiers à l'occasion de concours de tir; alimenter, s'il y a lieu, la caisse de pensions de retraite. Siège social: mairie de Foulain.

5 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité de parrainage des vieux de Sarcelles.** But: défense des droits matériels et moraux des vieux nécessiteux de Sarcelles. Siège social: café du Centre, 95, rue Pierre-Brossolette, Sarcelles.

5 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Société amicale et sportive des sapeurs-pompiers de Cloyes.** But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Cloyes.

6 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Ski-Club chazellois.** But: propager le goût du ski, de la montagne et du plein air. Siège social: mairie de Chazelles-sur-Lyon.

6 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Union des sociétés musicales et chorales de Montgeron et sa région.** But: réalisation de tout projet pouvant procurer un avantage ou constituer un progrès en faveur des sociétés musicales et chorales d'amateurs. Siège social: 101, avenue de la République, Montgeron.

6 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Amicale des sapeurs-pompiers de Neuville-aux-Bois.** But: subvenir aux frais des fêtes ou concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps et entr'aide aux membres. Siège social: mairie de Neuville-aux-Bois.

7 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Confrérie des chevaliers des Tire Douzils.** But: faire mieux connaître Marigny-Brizay et ses vins; contribuer à leur vente par une propagande désintéressée, active, parlée, écrite, chantée et par toutes manifestations propres à les faire apprécier; établir, exalter entre ses membres des sentiments d'amitié, d'entr'aide, d'honneur, de générosité et de désintéressement. Siège social: caveau de Montfaucon, Marigny-Brizay.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1953: page 10843, 2e colonne, 7e insertion, au lieu de: « Les Amis de Jean Boschere », lire: « **Les Amis de Jean de Boschere** ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1953: page 11499, 2e colonne, 1re insertion, **Association des conducteurs-courriers professionnels de grand tourisme de France,** au lieu de: « 107, avenue Jean-Jaurès, Paris », lire: « 167, avenue Jean-Jaurès, Paris ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1953: page 11532, 1re colonne, 4e insertion, **Musique des anciens de la légion étrangère (M. A. L. E.),** au lieu de: « Au Moulin Saint-Alsace », lire: « Au Moulin d'Alsace ».

MODIFICATIONS

22 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale des économes catholiques** transfère son siège social du 3, rue des Poitevins, au 31, rue de la Pompe, Paris.

23 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association Bridge-Club Nord** transfère son siège social du 25, rue de Dunkerque, au 8, boulevard Denain, Paris.

2 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. La Chorale des P. T. T. change son titre, qui devient **Groupe lyrique des P. T. T. de Paris,** et transfère son siège social du 13, rue Pierre-Guérin, au 10, rue de Madrid, Paris.

10 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement d'entreprises du bâtiment et des travaux publics de l'Ile-de-France** transfère son siège social du 43, rue de Verdun, Cachan, aux 165 et 167, avenue Aristide-Briand, Cachan.

11 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Martinique. L'Association des anciennes élèves du pensionnat colonial change de titre et devient **Association des anciennes élèves du lycée de jeunes filles.** Siège social: lycée de jeunes filles, rue Ernest-Renan, Fort-de-France.

14 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des médecins amis des croisières** transfère son siège social du 42, rue de l'Ecole-de-Médecine, au 148, boulevard Malesherbes, Paris.

16 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Le **Syndicat d'intérêt local et d'initiative de la station thermale de Néris-les-Bains** transfère son siège social du syndicat d'initiative, villa du Parc, Néris-les-Bains, au syndicat d'initiative, boulevard des Arènes, Néris-les-Bains.

19 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Cunard Sport Club change de titre et devient **Association sportive Cunard et du port de commerce « Cunard Sports Club ».** Siège social: 32, quai Alexandre-III, Cherbourg.

23 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. L'Association des parents d'élèves de l'école de filles de la rue Cachée, à Saint-Dié, change de titre et devient **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Galilée,** à Saint-Dié. Siège social: à l'école, impasse du Beau-Jardin, Saint-Dié.

23 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. L'Association d'éducation populaire des parents d'élèves de l'école libre de la rue Cachée de Saint-Dié change de titre et devient **Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame-de-Galilée,** à Saint-Dié. Siège social: à l'école, impasse du Beau-Jardin, Saint-Dié.

24 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. Le Comité interdépartemental de l'Isère-Drôme-Ardèche de la Fédération nationale des malades change de titre et devient **Comité interdépartemental de l'Isère-Drôme-Ardèche de la Fédération nationale des malades, infirmes et paralysés.** Siège social: 4, place de Metz, Grenoble.

30 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La **Boule des abattoirs** transfère son siège social du 2, place du Ravelin, à Toulouse, au café Novelys, 99, allées Charles-de-Fitte, Toulouse.

30 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Silencia-Club toulousain** transfère son siège social du 22, rue des Frères-Lion, à Toulouse, au café Montesquieu, 10, place de la Trinité, à Toulouse.

6 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement des amis du chow** transfère son siège social du 5, avenue des Rochers, le Perreux, au 15, rue Gaillard, Bonnières-sur-Seine.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

23 octobre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 21 décembre 1953.) **Comité des internés britanniques.** But: cultiver entre ses membres les liens nés dans les camps et leur prêter son appui moral et matériel. Siège social: 11, rue Boudreau, Paris.

10 novembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 16 décembre 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée: **Association polonaise catholique de la jeunesse masculine de Libercourt.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: boulevard Faidherbe, Libercourt.

18 novembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 30 décembre 1953.) **Société polonaise d'aviculture de Nœux-les-Mines.** But: encourager l'élevage des animaux de basse-cour. Siège social: 5, rue Moussy, Nœux-les-Mines.

18 novembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 28 décembre 1953.) **Association des anciens combattants polonais en France** (3e région de Dourges). But: grouper et conseiller les dirigeants des sections de la 3e région et maintenir l'esprit de solidarité et de fraternité. Siège social: café Kryslak, rue Félix-Faure, Dourges.

18 novembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 15 décembre 1953.) **Association des étudiants hellènes de Paris.** But: culturel, entr'aide pour les étudiants grecs de Paris. Siège social: 45, boulevard Jourdan, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.